

PROSPECTUS

**ACCENT FUND
SA**

Organisme de Placement Collectif Public à nombre variable de parts de droit belge, optant pour des placements répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE

OPCVM

Décembre 2020

Le prospectus est composé des éléments suivants :

Informations concernant la Sicav
Informations concernant les
compartiments Statuts de la Sicav
Dernier rapport annuel

I. INFORMATIONS CONCERNANT LA SICAV

I.1 Généralités

Accent Fund

Dénomination : Accent Fund SA (ci-après, également, la « Sicav », le « fonds » ou l'« OPCVM »)

Forme juridique : société anonyme

Siège social : Zuiderpoort Office Park, Gaston Crommenlaan 4, 9050 Gand

Date de constitution : mardi 24 décembre 1991

Durée d'existence : durée illimitée

État membre où est situé le siège statutaire de la Sicav : Belgique

Statut : Sicav à compartiments multiples ayant opté pour des placements qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et soumise, pour son fonctionnement et ses investissements, à la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances.

Liste des compartiments commercialisés par la Sicav :

- Accent Fund Europe Equity DBI-RDT
- Accent Fund Bonds
- Accent Fund Family Owned Businesses
- Accent Fund Short Term Bonds
- Accent Fund Global
- Accent Fund Yield Opportunities
- Private Portfolio Equities
- Private Portfolio Bonds

Classes d'actions :

- La **classe C** est proposée aux personnes physiques et morales. Il s'agit d'une classe de base sans critères distinctifs.

- La **classe E** est réservée aux investisseurs qui souscrivent les parts avec une souscription initiale minimale s'élevant à 1,5 million EUR. Elle se caractérise par une structure de commissions et de frais récurrents, supportés par le compartiment, moins importante que celle de la classe C. Les critères objectifs sur la base desquels les personnes peuvent souscrire des actions de cette classe sont donc le montant minimal de la souscription initiale. Si, lors la souscription sur la base de la procédure décrite ci-dessus, il est constaté que l'investisseur ne répond pas aux critères qui lui donnent accès à la classe E, il lui sera proposé de souscrire des actions de la classe C.

La **classe P** est réservée aux investisseurs qui souscrivent les parts par le biais du département « Private Banking » de ABN AMRO Bank N.V., succursale Belge ; la souscription initiale minimale s'élevant à 25 000 EUR. Elle se caractérise par une structure de commissions et de frais récurrents, supportés par le compartiment, moins importante que celle de la classe C. Les critères objectifs sur la base desquels les personnes peuvent souscrire des actions de cette classe sont donc le canal de distribution utilisé et le montant minimal de la souscription initiale. Si, lors la souscription sur la base de la procédure décrite ci-dessus, il est constaté que l'investisseur ne répond pas aux critères qui lui donnent accès à la classe P, il lui sera proposé de souscrire des actions de la classe C.

– La **classe R** est réservée aux investisseurs professionnelles conformément à l'article 5 §3 de la loi du 3 août 2012, qui souscrivent les parts par le biais de ABN AMRO Bank N.V., succursale Belge, avec une souscription initiale minimale s'élevant à 10 million EUR. Elle se caractérise par une structure de commissions et de frais récurrents, supportés par le compartiment, moins importante que celle de la classe C. Les critères objectifs sur la base desquels les personnes peuvent souscrire des actions de cette classe sont donc la catégorie à laquelle appartient l'investisseur, le canal de distribution utilisé et le montant minimal de la souscription initiale.

Si, lors la souscription sur la base de la procédure décrite ci-dessus, il est constaté que l'investisseur ne répond pas aux critères qui lui donnent accès à la classe R, il lui sera proposé de souscrire des actions de la classe C ou E.

Le conseil d'administration demande aux promoteurs d'établir une procédure permettant de vérifier, au moment de l'inscription, si les personnes qui souscrivent des actions d'une certaine classe qui relèvent pour un au plusieurs points d'un régime plus avantageux, répondent aux critères.

Si, après la souscription sur base des procédures décrites ci-dessus, il est constaté que l'investisseur ne respecte plus les critères de la classe réservée sur la base desquels il avait initialement souscrit, le conseil d'administration peut prendre tous les mesures appropriées et, le cas échéant, convertir les actions de la classe concernée en actions de la classe dont l'investisseur respecte les critères. Dans ce cas, l'investisseur est informé de cette conversion dans les meilleurs délais.

Conseil d'administration de la Sicav :

Président :

Mme. Solange Rouschop, Country Executive ABN AMRO Belgium, CEO, ABN AMRO Bank N.V., succursale Belge

Administrateurs :

M. Rudy Vermeersch, Head of Portfolio Management, ABN AMRO Bank N.V., succursale Belge

M. Jan Deprez, responsable du département de gestion des fonds, ABN AMRO Bank N.V., succursale Belge

M. Frank Vereecken, directeur de vdk bank SA

M. Eddy Minnaert, Resedastraat 31, 9920 Lovendegem, agissant en qualité d'administrateur indépendant
M. Jean van Caloen, gérant de Sigma Consult SPRL, agissant en qualité d'administrateur indépendant

Personnes physiques chargées de la direction effective :

M. Wim De Coen, membre du comité de gestion, ABN AMRO Bank N.V., succursale Belge

M. Luc Haverals, responsable des opérations, ABN AMRO Bank N.V., succursale Belge

Commissaire : Callens, Pirenne, Theunissen & Co, représentée par M. Ken Snoecks, Jan Van Rijswijcklaan 10, 2018 Anvers

Type de gestion : Sicav ayant désigné une société de gestion d'organismes de placement collectif.

Société de gestion :

Société Générale Private Wealth Management SA, ou « SGPWM », dont le siège social est situé avenue Émile Reuter 11, 2420 Luxembourg, a été désignée comme société de gestion de l'OPCVM conformément à l'article 44, §1 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances. SGPWM a été constituée le 1er octobre 1997 pour une durée indéterminée. Le capital souscrit et libéré s'élève à 1 000 000,00 d'EUR.

SGPWM a été désignée comme société de gestion des organismes de placement collectif suivants :

- organismes de placement collectif en valeurs mobilières : Accent Fund, Moorea Fund
- organismes de placement collectif alternatifs : Talents Institutional Fund.

Le conseil d'administration de SGPWM se compose de :

M. Brendan ROBIN (président du conseil d'administration)
SOGELIFE SA représentée par M. Jean ELIA
Mme Sophie MOSNIER
Mme Olivia TOURNIER-DEMAL

Le commissaire aux comptes de SGPWM est Ernst & Young, 35^E, Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg représenté par M. Nicolas Bannier.

Délégation de l'administration :

RBC Investor Services Belgium SA, 37 boulevard du roi Albert II, 1030 Bruxelles

Délégation de la gestion du portefeuille d'investissement :

ABN AMRO Bank N.V., succursale Belge, Roderveldlaan 5 bus 4, 2600 Berchem. La gestion du compartiment « Short Term Bonds » reste à la charge de la société de gestion.

Service financier :

ABN AMRO Bank N.V., succursale Belge, Roderveldlaan 5 bus 4, 2600 Berchem
vdk bank, Sint-Michielsplein 16, 9000 Gand

Distributeurs :

ABN AMRO Bank N.V., succursale Belge, Roderveldlaan 5 bus 4, 2600 Berchem
vdk bank, Sint-Michielsplein 16, 9000 Gand

Dépositaire :

KBC Bank SA, avenue du Port 2, 1080 Bruxelles. KBC Bank SA est un bancassureur agréé, entre autres soumis à la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, principalement active dans les domaines suivants : services de vente et d'exécution d'opérations boursières pour des clients institutionnels ; Trading & Syndication ; services liés aux marchés de capitaux (augmentation de capital, offre d'achat, etc.), fusions et acquisitions et conseil financier (finance d'entreprise) ; services de conservation. KBC Bank SA est le dépositaire d'Accent Fund. KBC Bank SA exerce ainsi, en sa qualité de dépositaire d'Accent Fund, les fonctions suivantes :

- a. Conservation des actifs
- b. Exécution des tâches de surveillance
- c. Suivi des flux de trésorerie

Elle exerce ces responsabilités conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et, également, à l'accord conclu entre Accent Fund et KBC Bank SA, pour une durée indéterminée.

Les différentes activités du dépositaire sont exercées avec un degré d'indépendance adéquat et sont scindées sur le plan fonctionnel et hiérarchique.

Le dépositaire a identifié les conflits d'intérêts potentiels susceptibles de porter préjudice aux intérêts de ses clients et qui peuvent survenir du fait des différentes activités commerciales du dépositaire, telles que décrites ci-dessus. Il a mis en place une politique en matière de conflits d'intérêts afin de les éviter et d'en assurer le suivi.

Le dépositaire exerce ses tâches de manière équitable, professionnelle, indépendante et dans l'intérêt exclusif d'Accent Fund SA et de ses participants.

Le dépositaire délègue ses fonctions de dépositaire aux entités énumérées ci-dessous, conformément à l'article 52/1 en liaison avec l'article 51/1, § 3, de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (les « sous-dépositaires »). Cette délégation est territoriale. Les sous-dépositaires suivants agissent pour KBC Bank :

Argentine	Citigroup – Lux
Australie	Citigroup
Autriche	RBI (Raiffeisen Bank Intl)
Bosnie–Herzégovine	RBI (Raiffeisen Bank Intl)
Brésil	Citigroup Sao Paulo
Bulgarie	Cibank
Canada	CIBC Mellon
Chili	Citigroup – Lux
Chine	ICBC (Beijing)
Colombie	Citigroup – Lux
Croatie	RBI (Raiffeisen Bank Intl)
République tchèque	CSOB
Danemark	SEB (Skandinaviska Enskilda Banken)
Finlande	SEB (Skandinaviska Enskilda Banken)
France	Citigroup
Allemagne	Deutsche Bank
Grèce	BNP Sec Services
Hong Kong	Citigroup
Inde	HSBC
Indonésie	SCB (Standard Chartered Bank)
Irlande	Citigroup
Israël	Bank Hapoalim
Italie	BNP Sec Services
Japon	HSBC
Corée du Sud	HSBC
Luxembourg	KBL European Private Banking
Malaisie	HSBC
Mexique	Citigroup
Monténégro	NLB
Maroc	SGSS Marocco
Pays–Bas	Fortis NL (EMCF)
Nouvelle–Zélande	Citigroup
Norvège	SEB (Skandinaviska Enskilda Banken)
Pérou	Citigroup – Lux
Philippines	SCB (Standard Chartered Bank)
Pologne	BNP Paribas
Portugal	Citigroup
Roumanie	Citigroup
Russie	Clearstream
Russie	Otkritie
Serbie	RBI (Raiffeisen Bank Intl)

Singapour	SCB (Standard Chartered Bank)
Slovaquie	CSOB
Slovénie	NLB
Afrique du Sud	SBSA (Standard Bank South Africa)
Espagne	SGSS (Société Générale Security Services)
Suède	SEB (Skandinaviska Enskilda Banken)
Suisse	Crédit Suisse
Taiïwan	SCB (Standard Chartered Bank)
Thaïlande	HSBC
Turquie	TEB
Royaume-Uni	Citigroup
États-Unis	BNY Mellon
Venezuela	Citigroup – Lux
Viêt Nam	HSBC

Davantage de renseignements relatifs aux informations décrites ci-dessus (fonctions de dépositaire, conflits d'intérêts, délégation et une liste mise à jour des sous-dépositaires) peuvent être demandés et obtenus auprès du dépositaire.

Promoteur :

ABN AMRO Bank N.V., succursale Belge, Roderveldlaan 5 bus 4, 2600 Berchem
vdk bank, Sint-Michielsplein 16, 9000 Gand

Capital :

Le capital social est toujours égal à la valeur de l'actif net. Il ne peut être inférieur à 1 200 000 EUR.

Personne(s) supportant les frais dans les situations visées aux articles 115, §3, alinéa 3, 149, 152, 156, 157, §1, alinéa 3, 165, 179, alinéa 3, et 180, alinéa 3 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE : les promoteurs

Politique de rémunération :

L'assemblée générale détermine la rémunération des administrateurs. Les mandats des administrateurs ne sont pas rémunérés, à l'exception des mandats des administrateurs indépendants dont la rémunération est déterminée par l'assemblée générale. Il n'y a pas de comité de rémunération.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant une description de la méthode de calcul de la rémunération et des avantages, l'identité des personnes responsables de l'attribution de la rémunération et des avantages, sont disponibles sur le site www.abnamroprivatebanking.be, dont un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande.

La politique de rémunération de la société de gestion SGPWM est la suivante :

L'objectif de la politique de rémunération de SGPWM, conformément aux principes de base du Groupe Société Générale, est d'attirer, de motiver et de fidéliser le personnel à long terme, tout en maîtrisant adéquatement les risques et la compliance. Les pratiques du marché sont également prises en compte lors de la détermination des composantes fixes et variables.

La gouvernance appliquée par le Groupe garantit une évaluation globale et indépendante de la politique de rémunération par le biais d'une évaluation annuelle de la rémunération coordonnée par la division Ressources Humaines, impliquant les fonctions de contrôle de la banque, par étapes de validation successives, jusqu'au niveau de la direction générale. En ultime instance,

cette politique de rémunération est validée par le conseil d'administration de SGPWM.

Cette politique de rémunération a été élaborée conformément à la réglementation en vigueur. Elle a été conçue de manière à éviter les incitatifs susceptibles d'entraîner des conflits d'intérêts entre le personnel et les clients. Les principes de gouvernance et les règles en matière de rémunération sont décrits dans les documents normatifs du Groupe concernant la gestion des conflits d'intérêts.

La rémunération comprend une composante fixe qui récompense la capacité d'exécuter un travail de manière satisfaisante, parce que le membre du personnel possède les compétences requises. Le cas échéant, il comporte également une composante variable visant à récompenser les performances collectives et individuelles sur la base des objectifs fixés en début d'année et qui dépendent de la réalisation de résultats, du contexte et des comportements démontrés pour atteindre ces objectifs, conformément aux standards applicables à l'entière du Groupe.

La rémunération fixe et variable est principalement payée en numéraire. Au-delà d'un certain seuil, la rémunération variable est versée ultérieurement, en numéraire et en actions ou en instruments assimilables à des actions, et certaines conditions de présence et de performance doivent être remplies avant qu'elle ne soit définitivement accordée. Elle fait également l'objet d'une clause de malus en cas d'inconduite.

Les membres du personnel dont la rémunération variable est inférieure à un certain seuil peuvent également recevoir une rémunération à long terme sous forme d'actions de performance. Les ressources LTI connexes sont principalement destinées aux membres du personnel identifiés comme des talents stratégiques, aux membres essentiels du personnel et aux membres du personnel dont la performance est exceptionnelle.

Lors de l'établissement et de l'application de sa politique de rémunération, SGPWM se conformera aux exigences de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et de ses amendements, et plus particulièrement aux principes suivants :

- 1. La politique de rémunération est cohérente avec et favorise une gestion des risques saine et efficace, sans encourager la prise de risque ne correspondant pas aux profils de risque, aux règles ou aux instruments de constitution de l'OPCVM que la société de gestion gère*
- 2. La politique de rémunération est conforme à la stratégie commerciale, aux objectifs, aux valeurs et intérêts de la société de gestion et des OPCVM's qu'elle gère, ainsi que des investisseurs de ces OPCVM's, et comporte des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts*
- 3. L'évaluation de la performance figure dans un cadre pluriannuel correspondant à la période recommandée aux investisseurs pour détenir les OPCVM's gérés par la société de gestion afin de s'assurer que le processus d'évaluation est basé sur la performance à plus long terme des OPCVM's et de leurs risques d'investissement et que le paiement des composantes fondées sur la performance est étalé sur cette période*
- 4. Les composantes fixe et variable de la rémunération totale sont réparties de manière équilibrée et la part de la composante fixe dans la rémunération totale est suffisante pour permettre de mener une politique totalement flexible en ce qui concerne les composantes variables de la rémunération. Cela comprend la possibilité de ne pas verser de rémunération variable*

Les détails de la politique de rémunération actuelle, y compris une description du mode de calcul de la rémunération et des avantages, sont disponibles sur les sites Internet suivants : <https://www.fundsquare.net> et <https://sgpwm.societegenerale.com>, plus spécifiquement sur [https://sgpwm.societegenerale.com/fileadmin/user_upload/sgpwm/PDF doc funds/Politique_SGPWM](https://sgpwm.societegenerale.com/fileadmin/user_upload/sgpwm/PDF_doc_funds/Politique_SGPWM)

Un exemplaire papier de cette politique de rémunération actualisée est mis gratuitement à disposition sur simple demande au siège social de la société de gestion, 11 avenue Émile Reuter, L2420 Luxembourg.

Règles d'évaluation des actifs : voir article 13 des statuts

Date de clôture : 31 décembre

Règles relatives à l'affectation des revenus nets :

L'assemblée générale annuelle détermine chaque année, sur proposition du conseil d'administration, l'affectation du résultat net annuel, déterminé sur la base des comptes arrêtés le dernier jour de l'exercice, conformément à la législation en vigueur et aux statuts. L'assemblée générale peut décider de distribuer aux actions ayant droit au dividende leur quote-part dans les résultats nets des placements et de distribuer les plus-values réalisées ou non réalisées, déduction faite des moins-values réalisées ou non réalisées, et de capitaliser les montants correspondants revenant aux actions de capitalisation.

Régime de taxation :

* Pour la Sicav :

- Impôt annuel¹ de 0,0925 %, prélevé sur la base du total au 31 décembre de l'année précédente des montants nets placés en Belgique.
- Récupération des retenues à la source sur les dividendes belges et les revenus étrangers perçus par la Sicav (selon les conventions de prévention de la double imposition).

* Pour l'investisseur :

- Impôt sur les dividendes (actions de distribution) : précompte mobilier libératoire de 30 % pour les personnes physiques.
- Traitement fiscal des plus-values, uniquement applicable aux investisseurs assujettis à l'impôt des personnes physiques :
Étant donné que les statuts de l'OPCVM prévoient qu'il distribuera annuellement le produit net des créances, l'impôt sur les plus-values n'est en principe pas exigible en cas de cession de parts contre rémunération, de rachat d'actions par l'OPCVM ou de distribution totale ou partielle du patrimoine social de l'OPCVM.
- Il n'y a pas non plus d'impôt sur les plus-values dans la mesure où les personnes physiques agissaient dans le cadre d'une gestion normale de leur patrimoine privé. Il est possible que ce régime fiscal change à l'avenir.

* Particularité concernant l'investisseur du compartiment Accent Fund Europe Equity DBI-RDT :

- La SICAV souhaite faire bénéficier les actionnaires du Compartiment Accent Fund Europe Equity DBI-RDT qui sont soumis à l'impôt des sociétés en Belgique, du régime des revenus définitivement taxés (RDT) établi par les articles 202 et 203 du code des impôts sur les revenus.

Le régime fiscal des revenus et des plus-values perçues par un investisseur dépend du statut spécifique applicable à cet investisseur dans le pays d'accueil. En cas de doute sur le régime fiscal applicable, l'investisseur est tenu de s'informer personnellement auprès de professionnels ou de conseillers compétents.

¹ Taxe annuelle sur les organismes de placement collectif et les entreprises d'assurance.

I.2 Informations complémentaires

Sources d'information :

- * Sur simple demande, le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les statuts et les rapports annuel et semestriel avant ou après la souscription des parts peuvent être obtenus gratuitement auprès de ABN AMRO Bank N.V., succursale Belge, Roderveldlaan 5 bus 4, 2600 Berchem et de vdk bank, Sint-Michielsplein 16, 9000 Gand.
- * Les derniers rapports annuel et semestriel sont disponibles sur le site internet de ABN AMRO Bank N.V., succursale Belge, sur www.abnamroprivatebanking.be. Des informations peuvent également être trouvées sur le site web de vdk, sur www.vdk.be.
- * Pour les données sur les mesures prises pour effectuer les paiements aux participants, le rachat ou le remboursement de parts, ainsi que la diffusion d'informations sur la Sicav : les institutions prestataires du service financier peuvent être contactées.
- * Le taux de rotation du portefeuille est inclus dans le dernier rapport annuel. Le taux de rotation est calculé selon la formule figurant à l'annexe B, section II, de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et peut être considéré comme un indicateur supplémentaire de l'importance des frais de transaction. Un chiffre proche de 0 % implique que les opérations relatives aux titres ou, respectivement, aux actifs autres que les dépôts et les liquidités, au cours d'une période donnée, n'ont été réalisées qu'en fonction des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif montre que les souscriptions et les remboursements n'ont entraîné que peu ou, le cas échéant, aucune transaction dans le portefeuille.
- * Les frais de fonctionnement, calculés conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 mettant en œuvre la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les informations clés pour l'investisseur et les conditions à remplir lors de la fourniture des informations clés pour l'investisseur ou du prospectus sur un support durable autre que le papier ou au moyen d'un site web (ci-après, le « règlement 583/2010 »), sont inclus dans les informations clés pour l'investisseur. Les frais courants correspondent aux frais facturés à l'OPC durant une période d'un an. Ils sont exprimés en pourcentage et sont basés sur les frais de l'exercice précédent. Ils comprennent tous les frais annuels et tous les autres paiements prélevés sur les actifs de la Sicav qui sont exigés ou autorisés par la législation et la réglementation, les statuts ou le prospectus. Ils ne comprennent toutefois pas les commissions de performance, les frais d'entrée et de sortie payés directement par l'investisseur, les frais de transaction, à l'exception de ceux qui seraient facturés par la banque dépositaire, la société de gestion, l'agent administratif, les administrateurs de la Sicav ou tout conseiller en placement. Les frais d'entrée et de sortie payés par l'OPC pour l'achat et la vente d'articles d'un autre OPC font également partie des frais courants. Ils ne comprennent pas les intérêts sur les emprunts ni les frais liés à la détention de produits dérivés (par exemple les appels de marge).
- * Les frais courants et les taux de rotation du portefeuille durant les périodes précédentes peuvent également être consultés à l'adresse suivante : www.abnamroprivatebanking.be.
- * Les performances historiques, calculées conformément aux règles fixées dans la partie II de la section I de l'annexe B de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE, est disponible dans le dernier rapport annuel. Il s'agit de chiffres du passé qui ne sont pas un indicateur de rendements futurs.

Point de contact auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues, le cas échéant :

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues chaque jour ouvrable bancaire, pendant les heures de bureau, auprès de :

ABN AMRO Bank N.V., succursale Belge, service en charge de la gestion du patrimoine, Roderveldlaan 5 bus 4, 2600 Berchem, tel. +32 (0)3/222.03.33

vdK bank, service en charge des titres, Sint-Michielsplein 16, 9000 Gand, tél. 09/267.33.40

Assemblée générale annuelle des actionnaires : le deuxième mardi du mois de mars à 14 h, au siège social de la Sicav ou à tout autre endroit en Belgique communiqué dans la convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, l'assemblée générale se réunit le jour ouvrable bancaire suivant.

Droit de vote des participants :

L'assemblée générale vote et délibère conformément aux dispositions du Code des sociétés. Sauf dans les cas prévus par la loi et les statuts de la Sicav, les décisions sont prises à la majorité simple des voix, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée.

Les participants disposent d'un droit de vote à l'assemblée générale annuelle en fonction du nombre de parts qu'ils détiennent. Les participants qui souhaitent participer en personne à l'assemblée sont priés d'en informer ABN AMRO Bank N.V., succursale Belge, Roderveldlaan 5 bus 4, 2600 Berchem. L'avis de convocation à l'assemblée et l'ordre du jour de celle-ci sont publiés à l'avance au Moniteur belge.

Autorité compétente : Autorité des services et marchés financiers (FSMA)
Rue du Congrès 12-14
1000 Bruxelles

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur et leurs mises à jour sont publiés après approbation par la FSMA, conformément à l'article 60 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement collectif en créances. Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'offre, ni de la situation de celui qui la réalise. Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de commerce.

Personnes responsables du contenu du prospectus :

Le conseil d'administration de la Sicav. À la connaissance du conseil d'administration, les informations contenues dans le prospectus et les informations clés pour l'investisseur sont conformes à la réalité et n'omettent aucune information dont la divulgation modifierait la portée du prospectus et les informations clés pour l'investisseur.

Personnes responsables du contenu des informations clés pour l'investisseur :

La responsabilité d'Accent Fund SA ne peut être engagée que sur la base d'une déclaration contenue dans les informations clés pour l'investisseur qui serait trompeuse, incorrecte ou non conforme aux parties correspondantes du prospectus de la Sicav. À sa connaissance, les données contenues dans les informations clés pour l'investisseur sont conformes à la réalité et n'omettent aucune information dont la divulgation modifierait la portée des informations clés pour l'investisseur.

Liquidation d'un compartiment :

Dans le respect des règles prévues aux articles 148 à 158 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif répondant aux conditions de la directive 2009/65/CE, le conseil d'administration peut proposer à l'assemblée générale la dissolution d'un ou de plusieurs compartiments. En cas de dissolution de l'OPCVM, la décision de dissolution est prise par l'assemblée générale des actionnaires compétente. La décision de procéder à la liquidation d'un compartiment est prise par l'assemblée générale des actionnaires du compartiment concerné. Il peut être décidé de dissoudre un compartiment de l'OPCVM, avant de procéder à la liquidation des composants du patrimoine du compartiment mentionné, en tenant compte des dispositions du Code des Sociétés. En cas de dissolution de l'OPCVM ou de l'un de ses compartiments, la liquidation est effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent aussi bien être des personnes physiques que morales, désignés par l'assemblée générale compétente. Cette dernière détermine également leurs pouvoirs et leur rémunération. Pour chacun des compartiments, le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires proportionnellement à leurs parts et compte tenu de la parité.

Suspension du remboursement des parts :

L'OPCVM suspend la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions, ainsi que l'émission, le rachat et l'échange des actions, dans les cas énumérés aux articles 195 et 196 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 concernant les organismes de placement collectif qui répondent aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE.

En outre, l'OPCVM peut décider d'appliquer, à chacun des compartiments, le mécanisme de liquidité des « redemption gates » prévu par l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE. En cas de dépassement d'un seuil défini pour les achats, ce mécanisme permet à l'OPCVM de transférer partiellement, pour les différents compartiments de la SICAV, les ordres d'achat à la prochaine date de clôture. Ce mécanisme permet de répartir la vente des titres en portefeuille, afin de ne pas devoir vendre avec des spreads (trop) élevés ou en-dessous du prix du marché, même dans des situations de stress sur les marchés financiers. Lorsqu'un seuil fixé est atteint, l'OPCVM peut décider d'appliquer le mécanisme. Le Conseil d'Administration de l'OPCVM fixe ces seuils comme déclencheur pour suspendre partiellement des demandes d'achat. Ces seuils sont déterminés par type de compartiment dans le prospectus et exprimés en pourcentage de l'actif net total du compartiment concerné. Chaque fois que le seuil est dépassé, la décision explicite quant à l'application ou non du mécanisme est confiée au « Liquidity Pricing Committee ». La suspension ne concerne que la partie des demandes d'achat qui dépasse le seuil et doit être appliquée proportionnellement à toutes les demandes d'achat individuelles introduites à la date de clôture concernée. La partie des demandes d'achat qui n'a pas été exécutée en raison de la suspension partielle est automatiquement transférée à la prochaine date de clôture, sauf révocation par l'investisseur ou nouvelle application du mécanisme (la suspension est donc toujours temporaire, étant donné que la décision de suspension doit être prise à chaque fois que le seuil fixé est dépassé). Les investisseurs concernés sont informés individuellement dans les meilleurs délais de la suspension de l'exécution des demandes d'achat, le cas échéant via le(s) distributeur(s) concerné(s). L'OPCVM fournit en même temps aux investisseurs concernés toutes les informations dont ils ont besoin pour révoquer l'ordre concerné, le cas échéant.

Chaque fois qu'il sera fait appel à cette mesure, une notification sera faite à la FSMA et la mesure figurera sur le site web sur lequel le prospectus est repris.

En outre, dans l'intérêt des actionnaires, l'OPCVM peut refuser toute demande d'émission d'actions, rembourser à tout moment les actions de l'OPCVM illégalement souscrites ou détenues, et répartir dans le temps les demandes d'émission et/ou de rachat d'actions susceptibles de perturber l'équilibre de l'OPCVM.

I.3 Information sur le profil de risque

Profil de risque du compartiment

Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des risques spécifiques décrits dans les informations relatives à chaque compartiment et à se familiariser avec la partie « profil de risque et de rendement » des informations clés pour les investisseurs.

La liste de risques n'a pas la prétention d'être exhaustive. Il est également recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs conseillers spécialisés avant d'acheter des actions.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur d'une part peut augmenter mais aussi diminuer, et qu'il est donc possible qu'il récupère moins que sa mise.

Indicateur synthétique de risque et de rendement

Un indicateur synthétique de risque et de rendement est calculé pour chaque compartiment. Il est calculé conformément aux dispositions du règlement n° 583/2010. La version la plus récente se trouve dans les informations clés pour les investisseurs.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement classe le compartiment sur une échelle de 1 à 7,

reflétant les niveaux de risque et de rendement du plus faible au plus élevé, sur la base de son historique de volatilité. Plus le classement d'un compartiment sur l'échelle est élevé, plus le risque et plus le rendement potentiel sont élevés. Si le compartiment est classé plus bas sur l'échelle, le risque et le rendement potentiel sont plus faibles. Si le compartiment est placé dans la catégorie la plus basse, cela ne signifie pas qu'il s'agit d'un investissement sans le moindre risque.

Les principales limites de l'indicateur synthétique de risque et de rendement sont que les données historiques utilisées pour le calcul de cet indicateur ne fournissent pas toujours une indication fiable du futur profil de risque du compartiment. Les catégories de risque et de rendement peuvent donc varier dans le temps.

II. INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT ACCENT FUND EUROPE EQUITY DBI-RDT

Présentation

Dénomination: Accent Fund Europe Equity DBI-RDT

Date de constitution: 29 juin 2018

Durée d'existence: durée illimitée

Données relative au placement

Objectif du compartiment:

Accent Fund Europe Equity DBI-RDT vise à générer un rendement en investissant au minimum 95% de ses avoirs en actions d'entreprises européennes. L'objectif du fonds est de percevoir un maximum de dividendes et de plus-values d'actions qui entrent en considération pour le régime des Revenus définitivement taxés (RDT).

Aucune garantie formelle ne peut être donnée quant à la réalisation de l'objectif d'investissement du compartiment.

Politique de placement du compartiment:

- **Stratégie** : la politique d'investissement est axée seulement sur des valeurs européennes et s'appuie sur des facteurs fondamentaux et techniques. Le compartiment a pour objectif d'avoir une composition sectorielle diversifiée. L'univers d'investissement de départ est constitué de valeurs européennes et un premier filtrage quantitatif se fait pour réduire encore cet univers. Le filtrage quantitatif se fait sur base d'un outil interne et prend des critères quantitatifs en compte telles que, entre autres, la liquidité journalière, le rendement du dividende et le rendement sur moyens propres. Ce filtrage se fait tous les trois mois et le résultat est un univers de valeurs dans lequel le gestionnaire doit faire une sélection.

Une analyse fondamentale s'ajoute en deuxième phase où on procède à une étude qualitative des facteurs fondamentaux et des modèles économiques avec par exemple des perspectives de croissance et des enjeux sectoriels.

Finalement, la dernière phase est la construction et le suivi du portefeuille.

- **Opérations autorisées sur produits dérivés** : L'utilisation des contrats à terme peuvent être utilisés pour couvrir le risque de change.
- La volatilité de la valeur nette d'inventaire peut être élevée en raison de la composition du portefeuille.
- La SICAV souhaite faire bénéficier les actionnaires du compartiment "Accent Fund Europe Equity DBI-RDT" soumis à l'impôt des sociétés en Belgique du régime des revenus définitivement taxés (« RDT ») établi par les articles 202 et 203 du code des impôts sur les revenus (sans toutefois que cet objectif limite la capacité des organes de gestion d'investir dans des actifs autorisés qui ne permettent pas d'obtenir l'avantage fiscal établi par ce régime des RDT). Les organes de gestion veilleront donc à investir la plus grande partie du portefeuille du compartiment dans des actions qui donnent lieu à l'application du régime RDT susvisé, sans toutefois que cet objectif limite le droit des organes de gestion d'investir dans des actifs autorisés qui ne permettent pas d'obtenir l'avantage fiscal établi par ce régime des RDT.

-Le portefeuille de ce compartiment est géré activement et le processus d'investissement tient compte des caractéristiques d'un indice de référence et ce, dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement susmentionnés. Cet indice de référence est 100 % Stoxx-300 (SXXE). Le portefeuille n'a pas pour but d'investir uniquement dans les valeurs de cet indice, ni de reprendre la composition. La sélection des actions du fonds peut s'écarter fortement de la composition de l'indice, étant donné que le nombre d'actions est significativement inférieur au nombre d'actions qui se trouvent dans

l'indice. Le fonds se concentre sur les entreprises européennes à grande capitalisation boursière qui se trouvent principalement, mais pas exclusivement, dans la zone euro.

– Profil de risque du compartiment²:

* La valeur d'une part peut augmenter ou diminuer, ainsi, l'investisseur pourrait recevoir moins que sa mise.

* Tableau récapitulatif des risques tels qu'évalués par le compartiment:

Type de risque	Définition concise du risque	Néant	Faible	Moyen	Elevé
Risque de marché (risque d'actions et de taux)	Risque de déclin du marché d'une catégorie d'actifs déterminée pouvant affecter les prix et la valeur des actifs en portefeuille				X
Risque de crédit	Risque de défaillance d'un émetteur dans lequel le fonds investit Risque de défaillance d'une contrepartie des instruments avec laquelle le fonds conclut des produits dérivés de gré à gré Risque de défaillance du fonds		X		X
Risque de dénouement	Risque que le dénouement d'une opération ne s'effectue pas comme prévu dans un système de transfert donné		X		
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable		X		
Risque de change ou de devise	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation des taux de change			X	
Risque de conservation	Risque de perte des actifs détenus par un dépositaire/sous-dépositaire		X		
Risque de concentration	Risque lié à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé			X	
Risque de performance	Risque pesant sur la performance				X
Risque de capital	Risque pesant sur le capital	Pas de protection de capital			
Risque de flexibilité	Manque de flexibilité du produit même et les restrictions limitant la possibilité de passer à d'autres fournisseurs	X			
Risque d'inflation	Risque lié à l'inflation	X			
Risque lié à des facteurs externes	Incertitude quant à la pérennité de certains facteurs externes, comme le régime fiscal			X	
<i>Autre risque</i>	<i>N/A</i>				

² L'estimation du profil de risque du compartiment est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers, qui peut être consultée sur le site internet www.beama.be.

* Description des risques jugés significatifs et pertinents, selon l'estimation du fonds, par ordre d'importance décroissante:

- **Risque de marché** (risque élevé): la composante action est toujours la plus importante du portefeuille. Par conséquent, une sensibilité importante à l'évolution des marchés d'actions est perceptible dans ce compartiment. Il n'y pas d'instruments d'obligations, l'impact des taux d'intérêts est présent d'une manière indirecte par la valorisation des actions.
- **Risque de crédit** (risque élevé): le risque qu'un émetteur des actions dans lesquelles le compartiment a investi fasse défaut et ne puisse plus remplir ses obligations. Une action n'a pas de maturité et ne contient pas de garantie de remboursement. Le compartiment qui investit dans une action est exposé au risque total de l'émetteur de l'action. Il ne reçoit aucun revenu si l'émetteur a des problèmes d'insolvabilité. En cas de faillite de l'émetteur, le compartiment, en tant qu'actionnaire, ne perçoit le produit de la vente des actifs de la masse de la faillite qu'en dernier, c'est-à-dire après paiement des autres créanciers de l'émetteur. Il risque donc de ne rien récupérer de son investissement.
- **Risque de performance** (risque élevé): étant donné que le portefeuille est principalement investi en actions, c'est-à-dire pour au moins 95%, il y a un risque de fluctuations importantes des rendements. Dans un environnement boursier défavorable, ce compartiment peut être confronté à des rendements négatifs. Dans un environnement positif, le rendement peut être élevé par rapport à des placements sans risque. On peut donc estimer que la volatilité attendue des rendements futurs est assez élevée.
- **Risque de change** (risque moyen): la volatilité des devises étrangères peut avoir une incidence sur la valeur d'inventaire de ce compartiment.
- **Risque de concentration** (risque moyen): le portefeuille investira seulement dans des actions européennes, il y aura une concentration au niveau de la zone géographique, tandis qu'au niveau des secteurs il y aura une diversification.
- **Risque lié à des facteurs externes** (risque moyen): un changement dans le régime fiscal peut impacter le compartiment.

Profil de risque de l'investisseur-type³: Dynamique

ACCENT FUND EUROPE EQUITY DBI-RDT se compose de minimum 95% en actions. Le compartiment est donc très exposé aux fluctuations qui se produisent sur les marchés boursiers. L'évolution de la valeur d'inventaire peut être assez sensible aux mouvements brusques du marché actions. De ce fait, les risques de performance dans ce portefeuille sont très présents. Un horizon d'investissement minimum de cinq (5) ans est recommandé pour des investissements dans ce compartiment.

Informations sur l'entreprise

Commissions et frais:

³ L'estimation du profil de risque de l'investisseur-type est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers, qui peut être consultée sur le site internet www.beama.be.

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en devise du compartiment ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation	Max 2 %	N/A	N/A
Frais administratifs	N/A	N/A	N/A
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/de réalisation des actifs	N/A	N/A	N/A
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	N/A	N/A	N/A
Taxe sur les opérations boursières	N/A	Actions de capitalisation : 1,32% avec un maximum de 4 000 EUR Actions de distribution : 0%	Cap > Cap/Dis : 1,32% avec un maximum de 4 000 EUR

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en devise du compartiment ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de la gestion du portefeuille d'investissement Classe C Classe E Classe R	Jusqu'à 1% par an, calculée et payable mensuellement* Jusqu'à 0,5% par an, calculée et payable mensuellement** Jusqu'à 0,5% par an, calculée et payable mensuellement** (*) Une commission de distribution maximale de 0,40% payable au distributeur est comprise dans ce 1% (**) Une commission de distribution maximale de 0.20% payable au distributeur est comprise dans ce 0,5%
Rémunération de la société de gestion	0,10% par an, calculée et payable mensuellement
Rémunération de l'administration – Administration comptable	0,05% par an de l'actif net moyen, calculée et payable mensuellement (min 21 600 EUR par an et maximum 45 000 EUR par an)
Commissions de commercialisation	N/A
Rémunération du service financier	N/A
Rémunération du dépositaire	2 500 EUR par an 0,015% par an pour les actifs cotés sur Euronext, calculée et payable mensuellement 0,02% par an pour les actifs cotés sur d'autres marchés qu'Euronext, calculée et payable mensuellement
Rémunération du commissaire	3400 EUR par an (hors TVA)
Rémunération des personnes physiques chargées de la direction effective	N/A
Impôt annuel (taxe annuelle sur les organismes de placement collectif, sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'assurances) Classe C et Classe E	0,0925% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente, à partir du 1er janvier 2018.
Classe R	0,01% des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente, à partir du 1er janvier 2018.
Autres frais (estimation)	0,10% par an

Commissions et frais récurrent supportés par la sicav (en EUR ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire des actifs)	
Rémunération de l'administration – Legal Life & Reporting	1250 EUR (hors TVA) par mois
Rémunération des administrateurs	Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit, à l'exception de celui des administrateurs indépendants auxquels la rémunération suivante est attribuée: Monsieur Jean van Caloen : 5 000 EUR (hors TVA) par an

	Monsieur Eddy Minnaert ; 1 250 EUR (hors TVA) par réunion à laquelle il assiste
--	---

Informations concernant la négociation des parts

Types de parts offertes au public: actions dématérialisées; actions de distribution.

Codes ISIN:

Actions de distribution de classe C : BE6305110130

Actions de distribution de classe E : BE6305111146

Actions de distribution de classe R : BE6305112151

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire: EUR

Période de souscription initiale: du 02/07/2018 au 13/07/2018 compris

Prix de souscription initial: 100 EUR

Souscription initiale minimale par compartiment:

Classe C : 1 action

Classe E : minimum EUR 1,5 million

Classe R : minimum EUR 10 millions; réservés aux investisseurs professionnelles conformément à l'article 5 §3 de la loi du 3 août 2012.

Calcul de la valeur nette d'inventaire:

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jour (ou si ce n'est pas un jour ouvrable bancaire, le jour ouvrable bancaire suivant) sur base des cours boursiers au jour de clôture de la réception des ordres, tel que défini ci-dessous. Toutefois, si plus de 20% des valeurs sous-jacentes sont connues au moment de la clôture de réception des ordres, les cours du jour ouvrable bancaire suivant la clôture de réception des ordres seront utilisés pour calculer la valeur nette d'inventaire. Dans ce dernier cas, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté d'un jour bancaire ouvrable.

Publication de la valeur nette d'inventaire:

La valeur nette d'inventaire est publiée tous les jours dans les quotidiens belges « L'Echo » et « De Tijd ».

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment:

D = Date de clôture de la période de réception d'ordres (chaque jour en Belgique à 12h00 qui précède le calcul de la nouvelle valeur nette d'inventaire; s'il s'agit d'un jour de fermeture bancaire en Belgique, la clôture de la période de réception d'ordres se fait le jour ouvrable bancaire précédent) et date de la publication de la valeur nette d'inventaire. L'heure de la clôture de la période de réception d'ordres dont il est question ci-dessus, est d'application pour le service financier et les distributeurs repris dans le prospectus. En ce qui concerne les autres distributeurs, il incombe à l'investisseur de s'informer auprès de ces distributeurs sur l'heure de clôture de la période de réception des ordres que ces distributeurs appliquent.

D + 1 = Date du calcul de la valeur nette d'inventaire.

D + 2 = Date de paiement ou de remboursement des demandes.

Seuil « Redemption Gate » : 20 % du patrimoine net total du compartiment

III. INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT ACCENT FUND BONDS

Présentation

Dénomination : Accent Fund Bonds

Date de constitution : mercredi 17 janvier 2001

Durée d'existence : durée illimitée

Données relatives au placement

Objectif du compartiment :

Le compartiment Accent Fund Bonds a pour objectif d'optimiser la gestion de son patrimoine mobilier grâce à un placement équilibré en obligations de qualité. Les placements sont principalement effectués en emprunts d'État, mais aussi en emprunts émis par des émetteurs de qualité (disposant au moins du AA-rating chez Standard & Poor's ou d'une notation similaire d'une autre agence, comme Moody's). Selon les perspectives de taux d'intérêt, il est possible d'investir dans des titres à court ou à long terme.

L'investisseur peut trouver plus d'informations sur cette échelle de notation aux adresses suivantes :

<https://ratings.standardandpoors.com/about/about-credit-ratings>

http://img.en25.com/Web/StandardandPoors/SP_CreditRatingsGuide.pdf

<https://www.moodys.com/Pages/amr002001.aspx#intro>

Aucune garantie formelle ne peut être donnée quant à la réalisation de l'Objectif d'investissement du compartiment.

Le compartiment peut donc investir plus de 10 % de ses actifs dans les créances visées à l'article 19 *bis* du CIR 92. En conséquence, la Sicav tombe dans le champ d'application de l'article 19 bis du CIR 92 et l'investisseur (personne physique) sera redevable d'un précompte mobilier sur les plus-values perçues lors du rachat des actions de capitalisation du compartiment. En cas de doute sur le régime fiscal applicable, l'investisseur est tenu de contacter personnellement des professionnels ou des experts-conseils.

Politique d'investissement du compartiment :

Accent Fund Bonds s'efforce de gérer de manière relativement défensive un portefeuille obligataire. Le risque de crédit est maintenu à un niveau faible par des investissements dans des obligations émises par l'État ou par des émetteurs ayant une qualité de crédit élevée, c'est-à-dire disposant au moins du AA-rating chez Standard & Poor's ou d'une notation similaire d'une autre agence. Par ailleurs, un maximum de 20 % peut être investi en dehors de la zone euro, ce qui limite aussi le risque de change.

Il est possible d'investir dans des instruments structurés à condition qu'ils présentent les principales caractéristiques d'une obligation et que l'émetteur respecte la notation minimale.

Description de la stratégie générale de couverture du risque de change : Accent Fund Bonds a la possibilité de se couvrir contre les risques de change par le biais d'opérations à terme.

Les titres d'entreprises ou d'autorités publiques qui violent clairement les réglementations sociales, éthiques et environnementales ne sont pas achetés.

Le portefeuille de ce compartiment est géré activement et le processus d'investissement tient compte des caractéristiques d'un indice de référence et ce, dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement susmentionnés. Cet indice de référence est 100 % Stoxx-300 (SXXE). Le portefeuille n'a pas pour but d'investir uniquement dans les valeurs de cet indice, ni de reprendre la composition. La sélection des actions du fonds peut s'écarter fortement de la composition de l'indice, étant donné que le nombre d'actions est significativement inférieur au nombre d'actions qui se trouvent dans l'indice. Le fonds se concentre sur les entreprises européennes à grande capitalisation boursière qui se trouvent principalement, mais pas exclusivement, dans la zone euro.

Profil de risque du compartiment⁴ :

* La valeur d'une part peut augmenter mais aussi diminuer, et il est donc possible que l'investisseur ne récupère pas sa mise.

* Tableau récapitulatif des risques tels qu'ils sont estimés par le compartiment :

Type de risque	Définition concise du risque	Aucun	Faible	Moyen	Élevé
Risque de marché (risque sur actions et du taux)	Risque que l'intégralité du marché d'une catégorie d'actifs décline, ce qui peut avoir une influence sur le prix et la valeur des actifs en portefeuille			X	
Risque de crédit	Risque de défaillance d'un émetteur dans lequel le fonds investit. Risque de défaillance d'une contrepartie avec laquelle le fonds conclut des produits dérivés de gré à gré Risque de défaillance du fonds		X		X
Risque de dénouement	Risque que le dénouement d'une opération par le biais d'un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu		X		
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable		X		
Risque de change ou de devise	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par des fluctuations du taux de change		X		
Risque de conservation	Risque de perte des actifs détenus par un dépositaire ou un sous-dépositaire		X		
Risque de concentration	Risque lié à une grande concentration des investissements dans des actifs ou sur un marché spécifiques.		X		
Risque de performance	Risque lié à la performance		X		
Risque de capital	Risque lié au capital	Aucune protection du capital			
Risque de flexibilité	Inflexibilité imputable au produit lui-même et restrictions à la possibilité de passer à d'autres fournisseurs	X			
Risque d'inflation	Risque dépendant de l'inflation			X	

⁴ L'évaluation du profil de risque du compartiment est basée sur une recommandation de l'Association belge des Asset Managers, qui peut être consultée sur le site Internet www.beama.be.

Risque dépendant de facteurs externes	Incertitude quant à la pérennité de certains facteurs externes, comme le régime fiscal		X		
<i>Autres risques</i>	-				

* Description des risques jugés significatifs et pertinents, selon l'estimation du fonds, par ordre d'importance décroissant :

- **Risque de crédit** (risque élevé): le risque qu'un émetteur des instruments dans lesquelles le compartiment a investi fasse défaut et ne puisse plus remplir ses obligations.
- **Risque de marché** (risque moyen) : la composante obligataire est l'élément le plus important du portefeuille, ce qui fait du risque de taux d'intérêt le risque le plus important de ce compartiment. En conséquence, une évolution marquée des taux d'intérêt peut avoir une incidence sur l'évolution de cette composante obligataire et donc de l'ensemble du portefeuille.
- **Risque d'inflation** (risque moyen) : étant donné que le portefeuille est principalement investi en obligations, le rendement futur est assez sensible à une forte reprise de l'inflation. Dans un environnement fortement inflationniste, des rendements négatifs (temporaires) sont possibles.

Profil de risque du type d'investisseur⁵: Défensif

Accent Fund Bonds dispose d'un portefeuille d'obligations de qualité émises principalement dans sa propre devise. Par conséquent, le risque de crédit et de change dans ce portefeuille est plutôt limité. Toutefois, l'évolution de la valeur d'inventaire peut être relativement sensible aux fluctuations brutales des taux d'intérêt du marché. Un horizon de placement minimal de trois ans est recommandé en cas d'investissement dans ce compartiment.

Informations sur l'entreprise

Commissions et frais :

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en devise du compartiment ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commissions de commercialisation	Max 2 %	-	Différence éventuelle entre la commission de commercialisation du nouveau compartiment et celle du compartiment actuel
Frais administratifs	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/réalisation des actifs	-	-	-
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-

⁵ L'estimation du profil de risque du type d'investisseur est basée sur une recommandation de l'Association belge des asset managers qui peut être consultée sur le site web www.beama.be.

Taxe sur les opérations boursières	-	Actions de capitalisation : 1,32 % avec un maximum de 4 000 EUR	Cap. → Cap./Dis. : 1,32 % avec un maximum de 4 000 EUR
------------------------------------	---	--	--

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en devise du compartiment ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire de l'actif)	
Rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement	0,5 % par an, calculé et payable mensuellement
Rémunération de la société de gestion	0,10 % par an, calculé et payable mensuellement
Rémunération de l'administration - administration comptable	0,045 % par an de l'actif net moyen calculé et payable mensuellement (min. 600 EUR par mois, max. 1 250 EUR par mois)
Commissions de commercialisation	-
Rémunération du service financier	-
Rémunération du dépositaire	- 2 500 EUR par an ; - 0,015 % par an pour les actifs cotés sur Euronext, calculé et payable mensuellement ; - 0,02 % par an pour les actifs cotés sur d'autres marchés qu'Euronext, calculé et payable mensuellement
Rémunération du commissaire	3 400 EUR par an (hors TVA)
Rémunération de la personne physique chargée de la direction effective.	-
Impôt annuel (taxe annuelle sur les organismes de placement collectif et les entreprises d'assurance)	0,0925 % des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
Autres frais (estimation)	0,1 % par an

Commissions et frais récurrents supportés par la Sicav (en devise du compartiment ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire de l'actif)	
Rémunération de l'administration - Legal Life & Reporting	1 250 EUR (hors TVA) par mois
Rémunération des administrateurs	Le mandat des administrateurs est exercé gratuitement, à l'exception des administrateurs indépendants, qui ont droit à la rémunération suivante : - M. Jean van Caloen : 5 000 EUR (hors TVA) par an - M. Eddy Minnaert : 1 250 EUR (hors TVA) par réunion à laquelle il assiste

Informations concernant la négociation des parts

Types de parts proposées au public : actions dématérialisées et nominatives ; actions de capitalisation et actions de distribution. Les actions peuvent être émises jusqu'à concurrence d'une fraction d'un millième d'action.

Codes ISIN :

Actions de capitalisation de classe C : BE0175819557

Actions de distribution de classe C : BE0948838819

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire : EUR

Période de souscription initiale : du 15/12/2000 au 17/01/2001.

Prix de souscription initial : 250 EUR

Souscription initiale minimale par compartiment : 1 action

Calcul de la valeur nette d'inventaire :

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jeudi (ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable bancaire, le jour ouvrable bancaire suivant) sur la base des cours de bourse le jour de clôture de la réception des ordres, comme défini ci-dessous. Toutefois, si plus de 20 % des valeurs sous-jacentes sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les cours du jour ouvrable bancaire suivant la clôture de la réception des ordres seront utilisés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce dernier cas, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté d'un jour ouvrable bancaire.

Publication de la valeur nette d'inventaire :

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement dans les quotidiens belges « L'Echo » et « De Tijd ».

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment :

- D = Date de clôture de la période de réception des ordres (en Belgique, chaque mercredi, à 12 h 00, avant le calcul de la nouvelle valeur nette d'inventaire ; si ce jour est un jour de fermeture bancaire en Belgique, la clôture de la période de réception des ordres a lieu le jour ouvrable bancaire précédent) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de la période de réception des ordres mentionnée ci-dessus s'applique au service financier et aux distributeurs repris dans le prospectus. En ce qui concerne les autres distributeurs, l'investisseur est tenu de les informer de l'heure de la clôture de la période de réception des ordres appliqués par ces distributeurs.
- D + 1 = Date de calcul de la valeur nette d'inventaire
- D + 2 = Date de paiement ou de remboursement des demandes

Seuil « Redemption Gate » : 20 % du patrimoine net total du compartiment

IV. INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT ACCENT FUND FAMILY OWNED BUSINESSES

Présentation

Dénomination : Accent Fund Family Owned Businesses

Date de constitution : 6 mai 1998

Durée d'existence : durée illimitée

Données relatives au placement

Objectif du compartiment :

Le compartiment Accent Fund Family Owned Businesses vise un rendement en investissant essentiellement dans des actions européennes et à caractère familial. Le compartiment sera investi au moins 85% en actions.

Aucune garantie formelle ne peut être donnée quant à la réalisation de l'Objectif d'investissement du compartiment.

Politique d'investissement du compartiment :

- * Stratégie : la politique d'investissement vise à investir minimum 75% de ses actifs dans une sélection des valeurs Européennes à caractère familiale. Cela sous-entend qu'au moins 25% des actions de l'entreprise et/ou 25% des droits de votes sont détenus directement ou indirectement (par exemple par le biais d'une société ou d'une fondation) par une ou plusieurs familles. Par exemple, si A est propriétaire de 60% de B, et B est propriétaire de 50% de C, la participation de A dans C sera égale à 60% multiplié par 50%, à savoir 30%.
- * Le compartiment n'a pas de contraintes au niveau du pays ou du secteur
- * Le compartiment peut investir max 10% de ses actifs dans des fonds de placements UCITS (ci-après OPC).
- * **Opérations autorisées sur produits dérivés : l'utilisation de produits dérivés est possible à des fins de couverture du risque. Plus spécifiquement, des contrats à terme, des futures et des options peuvent être utilisés pour couvrir le risque de change, et des futures et des options sur indices boursiers afin de réduire rapidement le poids des actions, dans les limites autorisées, et de réduire ainsi le risque sur actions. Les options sur les valeurs individuelles sont également autorisées.**
- * La volatilité de la valeur nette d'inventaire peut être élevée en raison de la composition du portefeuille.
- * Le compartiment attire l'attention de l'investisseur que les restrictions de la politique d'investissement sont valables uniquement pour les instruments financiers individuels détenus directement par le compartiment. Les restrictions ne peuvent concerner des instruments financiers détenus indirectement par le compartiment via des OPC. Dans ce cas le compartiment ne peut pas contrôler si les OPC en portefeuille respectent en permanence les restrictions sur les valeurs individuelles. L'investisseur comprend et accepte sans réserve cette limitation et ses conséquences.

- * Le portefeuille de ce compartiment est géré activement et le processus d'investissement tient compte des caractéristiques d'un indice de référence et ce, dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement susmentionnés. Cet indice de référence est 100 % Euronext Family Business Index (ANFAM). Le portefeuille n'a pas pour but d'investir uniquement dans les valeurs de cet indice, ni de reprendre la composition. La majorité des actions du portefeuille font partie de l'indice, mais le portefeuille peut également investir dans des actions européennes cotées sur d'autres marchés européens qu'Euronext. Le nombre d'actions dans le fonds sera généralement inférieur au nombre présent dans l'indice.

Profil de risque du compartiment⁶

* La valeur d'une part peut augmenter mais aussi diminuer, et il est donc possible que l'investisseur ne récupère pas sa mise.

* Tableau récapitulatif des risques tels qu'ils sont estimés par le compartiment :

Type de risque	Définition concise du risque	Aucun	Faible	Moyen	Élevé
Risque de marché (risque sur actions et du taux d'intérêt)	Risque que l'intégralité du marché d'une catégorie d'actifs décline, ce qui peut avoir une influence sur le prix et la valeur des actifs en portefeuille				X
Risque de crédit	Risque de défaillance d'un émetteur dans lequel le fonds investit. Risque de défaillance d'une contrepartie avec laquelle le fonds conclut des produits dérivés de gré à gré Risque de défaillance du fonds	X	X		X
Risque de dénouement	Risque que le dénouement d'une opération par le biais d'un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu		X		
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable		X		
Risque de change ou de devise	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par des fluctuations du taux de change			X	
Risque de conservation	Risque de perte des actifs détenus par un dépositaire ou un sous-dépositaire		X		
Risque de concentration	Risque lié à une grande concentration des investissements dans des actifs ou sur un marché spécifiques.			X	
Risque de performance	Risque lié à la performance				X
Risque de capital	Risque lié au capital	Aucune protection du capital			
Risque de flexibilité	Inflexibilité imputable au produit lui-même et restrictions à la possibilité de passer à d'autres fournisseurs	X			
Risque d'inflation	Risque dépendant de l'inflation	X			

⁶ L'évaluation du profil de risque du compartiment est basée sur une recommandation de l'Association belge des asset managers, qui peut être consultée sur le site Internet www.beama.be.

Risque dépendant de facteurs externes	Incertitude quant à la pérennité de certains facteurs externes, comme le régime fiscal.		X		
<i>Autres risques</i>	-				

* Description des risques jugés importants et pertinents, selon l'estimation du fonds, par ordre de priorité décroissant :

- **Risque de marché** (élevé) : la composante action est toujours la plus importante du portefeuille. Par conséquent, une sensibilité importante à l'évolution des marchés d'actions est perceptible dans ce compartiment. Il n'y a pas d'instruments d'obligations, l'impact des taux d'intérêts est présent d'une manière indirecte par la valorisation des actions.
- **Risque de crédit** (élevé) : le risque qu'un émetteur des actions dans lesquelles le compartiment a investi fasse défaut et ne puisse plus remplir ses obligations. Une action n'a pas de maturité et ne contient pas de garantie de remboursement. Le compartiment qui investit dans une action est exposé au risque total de l'émetteur de l'action. Il ne reçoit aucun revenu si l'émetteur a des problèmes d'insolvabilité. En cas de faillite de l'émetteur, le compartiment, en tant qu'actionnaire, ne perçoit le produit de la vente des actifs de la masse de la faillite qu'en dernier, c'est-à-dire après paiement des autres créanciers de l'émetteur. Il risque donc de ne rien récupérer de son investissement.
- **Risque de performance** (élevé) : étant donné que le portefeuille est principalement investi en actions, c'est-à-dire pour au moins 85%, il y a un risque de fluctuations importantes des rendements. Dans un environnement boursier défavorable, ce compartiment peut être confronté à des rendements négatifs. Dans un environnement positif, le rendement peut être élevé par rapport à des placements sans risque. On peut donc estimer que la volatilité attendue des rendements futurs est assez élevée.
- **Risque de change** (moyen) : la volatilité des devises étrangères peut avoir une incidence sur la valeur d'inventaire de ce compartiment.
- **Risque de concentration** (moyen) : le portefeuille sera seulement investi dans actions européens, il y aura une concentration au niveau de zone géographique, au niveau de secteurs il y aura une diversification.

Profil de risque du type d'investisseur⁷ : Dynamique

Accent Fund Family Owned Businesses est toujours investi pour un minimum de 85 % en actions. Le fonds est donc très exposé aux fluctuations qui se produisent sur les marchés boursiers. C'est pourquoi le fonds s'adresse aux investisseurs qui visent à réaliser une plus-value à long terme par le biais d'un placement en actions. Un horizon de placement minimal de cinq ans est recommandé en cas d'investissement dans ce compartiment.

⁷ L'estimation du profil de risque du type d'investisseur est basée sur une recommandation de l'Association belge des asset managers qui peut être consultée sur le site web www.beama.be.

Informations sur l'entreprise

Commissions et frais :

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en devise du compartiment ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commissions de commercialisation	Max 2 %	N/A	Différence éventuelle entre la commission de commercialisation du nouveau compartiment et
Frais administratifs	N/A	N/A	N/A
Montant destiné à couvrir le montant des frais d'acquisition/de réalisation des actifs	N/A	N/A	N/A
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	N/A	N/A	N/A
Taxe sur les opérations boursières	N/A	Actions de capitalisation : 1,32 % avec un maximum de 4 000 EUR	Cap. → Cap./Dis. : 1,32 % avec un maximum de 4 000

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en devise du compartiment ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire de l'actif)	
Rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement	Jusqu'à 1,15 % par an, calculé et payable mensuellement* (*) le 1.15% contient une commission de distribution maximale de 0.85%, payable au distributeur
Rémunération de la société de gestion	0,10 % par an, calculé et payable mensuellement
Rémunération de l'administration – administration comptable	0,05 % par an de l'actif net moyen calculé et payable mensuellement (min. 600 EUR par mois, max. 1 250 EUR par mois)
Commissions de commercialisation	N/A
Rémunération du service financier	N/A
Rémunération du dépositaire	- 2 000 EUR par an ; - 0,015 % par an pour les actifs cotés sur Euronext, calculé et payable mensuellement ; - 0,02 % par an pour les actifs cotés sur d'autres marchés qu'Euronext, calculé et payable mensuellement
Rémunération du commissaire	3 250 EUR par an (hors TVA)
Indemnisation des personnes physiques auxquelles la direction effective est confiée	N/A
Impôt annuel (taxe annuelle sur les organismes de placement collectif et les entreprises d'assurance)	0,0925 % des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
Autres frais (estimation)	0,1 % par an

Commissions et frais récurrents supportés par la Sicav (en EUR ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire)	
Rémunération de l'administration – Legal Life & Reporting	1 250 EUR (hors TVA) par mois
Rémunération des administrateurs	Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit, à l'exception de celui des administrateurs indépendants, auxquels la rémunération suivante est attribuée : – M. Jean van Caloen : 5 000 EUR (hors TVA) par an – M. Eddy Minnaert : 1 250 EUR (hors TVA) par réunion à laquelle il assiste

Informations concernant la négociation des parts

Types de parts proposées au public : actions dématérialisées et nominatives ; uniquement actions de capitalisation. Les actions peuvent être émises jusqu'à concurrence d'une fraction d'un millième d'action.

Codes ISIN :

Actions de capitalisation de classe C : BE0167678623

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire : EUR

Période de souscription initiale : du 20/04/1998 au 06/05/1998 compris

Prix de souscription initial : 247,98 EUR

Souscription initiale minimale par compartiment : 1 action

Calcul de la valeur nette d'inventaire :

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jeudi (ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable bancaire, le jour ouvrable bancaire suivant) sur la base des cours de bourse le jour de clôture de la réception des ordres, comme défini ci-dessous. Toutefois, si plus de 20 % des valeurs sous-jacentes sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les cours du jour ouvrable bancaire suivant la clôture de la réception des ordres seront utilisés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce dernier cas, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté d'un jour ouvrable bancaire.

Publication de la valeur nette d'inventaire :

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement dans les quotidiens belges « L'Echo » et « De Tijd ».

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment :

D = Date de clôture de la période de réception des ordres (en Belgique, chaque mercredi, à 12 h 00, avant le calcul de la nouvelle valeur nette d'inventaire ; si ce jour est un jour de fermeture bancaire en Belgique, la clôture de la période de réception des ordres a lieu le jour ouvrable bancaire précédent) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de la période de réception des ordres mentionnée ci-dessus s'applique au service financier et aux distributeurs repris dans le prospectus. En ce qui concerne les autres distributeurs, l'investisseur est tenu de les informer de l'heure de la clôture de la période de réception des ordres appliqués par ces distributeurs.

D + 1 = Date de calcul de la valeur nette d'inventaire

D + 2 = Date de paiement ou de remboursement des demandes.

Seuil « Redemption Gate » : 20 % du patrimoine net total du compartiment

V. INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT ACCENT FUND SHORT TERM BONDS

Présentation

Dénomination : Accent Fund Short Term Bonds

Date de constitution : 19 août 2008

Durée d'existence : durée illimitée

Données relatives au placement

Objectif du compartiment :

Le compartiment Accent Fund Short Term Bonds a pour objectif d'optimiser la gestion de son patrimoine mobilier par des placements équilibrés en obligations à court terme. Les placements sont principalement effectués en obligations libellées en euros, émises par des débiteurs de qualité et d'une durée maximale résiduelle de 3 ans. En outre, des placements de trésorerie, libellés en euros, avec une durée maximale de 12 mois, peuvent également être achetés.

Aucune garantie formelle ne peut être donnée quant à la réalisation de l'Objectif d'investissement du compartiment.

Le compartiment peut donc investir plus de 10 % de ses actifs dans les créances visées à l'article 19**bis** du CIR 92. En conséquence, la Sicav tombe dans le champ d'application de l'article 19 bis du CIR 92 et l'investisseur (personne physique) sera redevable d'un précompte mobilier sur les plus-values perçues lors du rachat des actions de capitalisation du compartiment. En cas de doute sur le régime fiscal applicable, l'investisseur est tenu de contacter personnellement des professionnels ou des experts-conseils.

Politique d'investissement du compartiment :

Le compartiment Accent Fund Short Term Bonds gère activement des obligations à court terme et des instruments du marché monétaire en euros d'une durée résiduelle maximale de 3 ans. Les obligations en question sont des emprunts émis par des émetteurs ayant une bonne solvabilité, de préférence investment grade (c'est-à-dire, au moins une notation BBB- chez Standard & Poor's ou une notation similaire d'une autre agence, comme Moody's). Il peut s'agir d'obligations d'autorités publiques ou d'entreprises.

L'investisseur peut trouver plus d'informations sur cette échelle de notation aux adresses suivantes :

<https://ratings.standardandpoors.com/about/about-credit-ratings>

http://img.en25.com/Web/StandardandPoors/SP_CreditRatingsGuide.pdf

<https://www.moodys.com/Pages/amr002001.aspx#intro>

Les instruments du marché monétaire sont principalement constitués de papiers commerciaux, de certificats de trésorerie et d'obligations d'une durée résiduelle inférieure à un an. Dans des conditions de marché exceptionnelles susceptibles de nuire aux intérêts des actionnaires, le gestionnaire peut, dans l'intérêt des actionnaires, investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des liquidités et des instruments de trésorerie en euros.

Le fait que la composition du portefeuille soit conforme aux prescriptions et limitations générales, légales et statutaires n'empêche pas que se produise une concentration du risque dans certaines catégories d'actifs plus petites ou dans certains secteurs économiques et géographiques.

Les titres d'entreprises ou d'autorités publiques qui violent clairement les réglementations sociales, éthiques et environnementales ne sont pas achetés.

Profil de risque du compartiment⁸ :

* La valeur d'une part peut augmenter mais aussi diminuer, et il est donc possible que l'investisseur ne récupère pas sa mise.

* Tableau récapitulatif des risques tels qu'ils sont estimés par le compartiment :

Type de risque	Définition concise du risque	Aucun	Faible	Moyen	Élevé
Risque de marché (risque sur actions et du taux d'intérêt)	Risque que l'intégralité du marché d'une catégorie d'actifs décline, ce qui peut avoir une influence sur le prix et la valeur des actifs en portefeuille		X		
Risque de crédit	Risque de défaillance d'un émetteur dans lequel le fonds investit Risque de défaillance d'une contrepartie avec laquelle le fonds conclut des produits dérivés de gré à gré Risque de défaillance du fonds	X	X		X
Risque de dénouement	Risque que le dénouement d'une opération par le biais d'un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu		X		
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable		X		
Risque de change ou de devise	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par des fluctuations du taux de change		X		
Risque de conservation	Risque de perte des actifs détenus par un dépositaire ou un sous-dépositaire		X		
Risque de concentration	Risque lié à une grande concentration des investissements dans des actifs ou sur un marché spécifiques.		X		
Risque de performance	Risque lié à la performance		X		
Risque de capital	Risque lié au capital	Aucune protection du capital			
Risque de flexibilité	Inflexibilité imputable au produit lui-même et restrictions à la possibilité de passer à d'autres fournisseurs	X			
Risque d'inflation	Risque dépendant de l'inflation	X			
Risque dépendant de facteurs externes	Incertitude quant à la pérennité de certains facteurs externes, comme le régime fiscal.		X		
Autres risques	-				

⁸ L'évaluation du profil de risque du compartiment est basée sur une recommandation de l'Association belge des asset managers, qui peut être consultée sur le site Internet www.beama.be.

* Description des risques jugés importants et pertinents, selon l'estimation du fonds, par ordre de priorité décroissant :

- **Risque de crédit** (risque élevé) : le risque qu'un émetteur des instruments dans lesquelles le compartiment a investi fasse défaut et ne puisse plus remplir ses obligations.

Profil de risque du type d'investisseur⁹ : Défensif

Accent Fund Short Term Bonds comprend un portefeuille d'obligations de qualité émises dans sa propre devise et à court terme. Par conséquent, le risque de crédit et de durée de ce portefeuille est plutôt limité, et il n'y a pas de risque de change. L'évolution de la valeur d'inventaire peut par contre être sensible à de brusques fluctuations des taux d'intérêt du marché. Un horizon de placement minimal de deux ans est recommandé en cas d'investissement dans ce compartiment.

Informations sur l'entreprise

Commissions et frais :

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en devise du compartiment ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commissions de commercialisation	Max 2 %	-	Différence éventuelle entre la commission de commercialisation du nouveau compartiment et celle du compartiment actuel
Frais administratifs	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/réalisation des actifs	-	-	-
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
Taxe sur les opérations boursières	-	Actions de capitalisation : 1,32 % avec un maximum de 4 000 EUR	Cap. → Cap./Dis. : 1,32 % avec un maximum de 4 000 EUR

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en devise du compartiment ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire de l'actif)	
Rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement	0,10 % par an, calculé et payable mensuellement
Rémunération de la société de gestion	0,10 % par an, calculé et payable mensuellement
Rémunération de l'administration - administration comptable	0,027 % par an de l'actif net moyen calculé et payable mensuellement (min. 400 EUR par mois, max. 1 250 EUR par mois)
Commissions de commercialisation	-
Rémunération du service financier	-
Rémunération du dépositaire	- 2 500 EUR par an ; - 0,005 % par an pour les actifs éligibles BNB, calculé et payable mensuellement ; - 0,01 % par an pour les actifs éligibles Clearstream, calculé et payable mensuellement

⁹ L'estimation du profil de risque du type d'investisseur est basée sur une recommandation de l'Association belge des asset managers qui peut être consultée sur le site Internet www.beama.be.

Rémunération du commissaire	3 250 EUR par an (hors TVA)
Indemnisation des personnes physiques auxquelles la direction effective est confiée	-
Impôt annuel (taxe annuelle sur les organismes de placement collectif et les entreprises d'assurance)	0,0925 % des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
Autres frais (estimation)	0,1 % par an

Commissions et frais récurrents supportés par la Sicav (en EUR ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire)	
Rémunération de l'administration - Legal Life & Reporting	1 250 EUR (hors TVA) par mois
Rémunération des administrateurs	Le mandat des administrateurs est exercé gratuitement, à l'exception des administrateurs indépendants, qui ont droit à la rémunération suivante : - M. Jean van Caloen : 5 000 EUR (hors TVA) par an - M. Eddy Minnaert : 1 250 EUR (hors TVA) par réunion à laquelle il assiste

Informations concernant la négociation des parts

Types de parts proposées au public : actions dématérialisées et nominatives ; actions de capitalisation et actions de distribution. Les actions peuvent être émises jusqu'à concurrence d'une fraction d'un millième d'action.

Codes ISIN :

Actions de capitalisation de classe C : BE0948338661

Actions de distribution de catégorie C : BE0948337655

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire : EUR

Période de souscription initiale : du 20/08/2008 au 17/09/2008.

Prix de souscription initial : 250 EUR.

Souscription initiale minimale par compartiment : 1 action

Calcul de la valeur nette d'inventaire :

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jeudi (ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable bancaire, le jour ouvrable bancaire suivant) sur la base des cours de bourse le jour de clôture de la réception des ordres, comme défini ci-dessous. Toutefois, si plus de 20 % des valeurs sous-jacentes sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les cours du jour ouvrable bancaire suivant la clôture de la réception des ordres seront utilisés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce dernier cas, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté d'un jour ouvrable bancaire.

Publication de la valeur nette d'inventaire :

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement dans les quotidiens belges « L'Echo » et « De Tijd ».

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment :

- D = Date de clôture de la période de réception des ordres (en Belgique, chaque mercredi, à 12 h 00, avant le calcul de la nouvelle valeur nette d'inventaire ; si ce jour est un jour de fermeture bancaire en Belgique, la clôture de la période de réception des ordres a lieu le jour ouvrable bancaire précédent) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de la période de réception des ordres mentionnée ci-dessus s'applique au service financier et aux distributeurs repris dans le prospectus. En ce qui concerne les autres distributeurs, l'investisseur est tenu de les informer de l'heure de la clôture de la période de réception des ordres appliqués par ces distributeurs.
- D + 1 = Date de calcul de la valeur nette d'inventaire
- D + 2 = Date de paiement ou de remboursement des demandes.

Seuil « Redemption Gate » : 20 % du patrimoine net total du compartiment

VI. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPARTIMENT ACCENT FUND GLOBAL

Présentation

Dénomination : Accent Fund Global

Date de constitution : mardi 24 décembre 1991

Durée d'existence : durée illimitée

Données relatives au placement

Objectif du compartiment :

Le compartiment Accent Fund Global a pour objectif de développer ses investissements de manière équilibrée dans les différentes formes disponibles et organisées sur chaque marché des pays membres de l'OCDE, afin de parvenir à une gestion qui optimise le patrimoine mobilier investi en fonction des paramètres de rendement, de risque et de liquidité. Jusqu'à nouvel ordre, la composante actions s'élèvera au min. à 30 % et au max. à 60 %.

Aucune garantie formelle ne peut être donnée quant à la réalisation de l'Objectif d'investissement du compartiment.

Le compartiment peut donc investir plus de 10 % de ses actifs dans les créances visées à l'article 19 *bis* du CIR 92. En conséquence, la Sicav tombe dans le champ d'application de l'article 19 bis du CIR 92 et l'investisseur (personne physique) sera redevable d'un précompte mobilier sur les plus-values perçues lors du rachat des actions de capitalisation du compartiment. En cas de doute sur le régime fiscal applicable, l'investisseur est tenu de contacter personnellement des professionnels ou des experts-conseils.

Politique d'investissement du compartiment :

Accent Fund Global a un portefeuille mixte dans lequel vous pouvez investir principalement en actions, obligations et liquidités. Des placements sont effectués en obligations émises par des autorités publiques et des entreprises. Aucune notation ou durée minimale n'est prévue. La composante action sera jusqu'à nouvel avis toujours comprise entre 30 % et 60 % du portefeuille. Dans une mesure limitée, il est aussi possible d'investir en instruments structurés, avec ou sans garantie du capital.

L'utilisation de produits dérivés est permise pour couvrir certains risques de marché. Plus particulièrement, des contrats à terme, des futures et des options peuvent être utilisés pour couvrir le risque de change. Les produits dérivés sont également utilisés pour changer rapidement l'allocation globale. L'exposition totale sur les marchés d'actions (aussi bien par des lignes directes que par des produits dérivés et des instruments structurés) ne dépassera jamais 60 % du portefeuille, sans être inférieure à 30 %.

Le fait que la composition du portefeuille soit conforme aux prescriptions et limitations générales, légales et statutaires n'empêche pas que se produise une concentration du risque dans certaines catégories d'actifs plus petites ou dans certains secteurs économiques et géographiques.

Description de la stratégie générale de couverture du risque de change : Accent Fund Global a la possibilité de se couvrir contre les risques de change par des opérations à terme.

Les titres d'entreprises ou d'autorités publiques qui violent clairement les réglementations sociales, éthiques et environnementales ne sont pas achetés.

Le portefeuille de ce compartiment est géré activement et le processus d'investissement tient compte des caractéristiques d'un indice de référence et ce, dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement susmentionnés. Cet indice de référence synthétique se compose à 55 % d'une composante actions, elle-même composée de 50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe Net + 10 % MSCI EM TR Net. Par ailleurs, l'indice de référence comprend 25 % Bloomberg Barclays Euro

Aggregate TR Index 1-10 Year + 5 % Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan EMBI Global Composite EUR Hedged + 2,5 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite EUR Hedge + 10 % Euribor 1 month Capitalized. Le portefeuille n'a pas pour but d'investir uniquement dans les valeurs de cet indice, ni de reprendre la composition. Ainsi, le portefeuille peut contenir des emprunts, des actions et des devises qui s'écartent de la composition de ces indices. La répartition sectorielle et géographique du portefeuille peut également différer (fortement), tout en restant conforme à la politique d'investissement.

Profil de risque du compartiment¹⁰ :

* La valeur d'une part peut augmenter mais aussi diminuer, et il est donc possible que l'investisseur ne récupère pas sa mise.

* Tableau récapitulatif des risques selon l'estimation du compartiment :

Type de risque	Définition concise du risque	Aucun	Faible	Moyen	Élevé
Risque de marché (risque sur actions et du taux d'intérêt)	Risque que l'intégralité du marché d'une catégorie d'actifs décline, ce qui peut avoir une influence sur le prix et la valeur des actifs en portefeuille			X	
Risque de crédit	Risque de défaillance d'un émetteur dans lequel le fonds investit Risque de défaillance d'une contrepartie avec laquelle le fonds conclut des produits dérivés de gré à gré Risque de défaillance du fonds	X	X		X
Risque de dénouement	Risque que le dénouement d'une opération par le biais d'un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu		X		
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable		X		
Risque de change ou de devise	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par des fluctuations du taux de change			X	
Risque de conservation	Risque de perte des actifs détenus par un dépositaire ou un sous-dépositaire		X		
Risque de concentration	Risque lié à une grande concentration des investissements dans des actifs ou sur un marché spécifiques.		X		
Risque de performance	Risque lié à la performance			X	
Risque de capital	Risque lié au capital	Aucune protection du capital			

¹⁰ L'évaluation du profil de risque du compartiment repose sur une recommandation de l'Assemblée belge des asset managers qui peut être consultée sur le site Internet www.beama.be.

¹¹ L'estimation du profil de risque du type d'investisseur est basée sur une recommandation de l'Association belge des asset managers qui peut être consultée sur le site web www.beama.be.

Risque de flexibilité	Inflexibilité imputable au produit lui-même et restrictions à la possibilité de passer à d'autres fournisseurs	X			
Risque d'inflation	Risque dépendant de l'inflation		X		
Risque dépendant de facteurs externes	Incertitude quant à la pérennité de certains facteurs externes, comme le régime fiscal.		X		
Autres risques	-				

* Description des risques jugés significatifs et pertinents, selon l'estimation du fonds, par ordre d'importance décroissant :

- **Risque de crédit** (risque élevé) : le risque qu'un émetteur des instruments dans lesquelles le compartiment a investi fasse défaut et ne puisse plus remplir ses obligations.
- **Risque sur actions** (risque moyen) : la composante actions est une composante importante du portefeuille. Il en résulte qu'une sensibilité importante à l'évolution des marchés d'actions est perceptible dans ce fonds. L'accent mis sur l'analyse financière et la diversification géographique et sectorielle vise à limiter ce risque.
- **Risque de taux d'intérêt** (risque moyen) : outre la composante actions, la composante obligataire est la plus importante. En conséquence, une évolution marquée des taux d'intérêt peut avoir une incidence sur l'évolution de cette composante obligataire et donc de l'ensemble du portefeuille.
- **Risque de change** (risque moyen) : la volatilité des devises étrangères peut avoir une incidence sur la valeur d'inventaire d'Accent Fund Global.
- **Risque de performance** (risque moyen) : étant donné que le portefeuille est investi à la fois en actions et en obligations, il existe un risque de taux d'intérêt et un risque sur actions. Dans un environnement boursier négatif et/ou en cas de forte hausse des taux d'intérêt du marché, des rendements négatifs sont possibles.

Profil de risque du type d'investisseur¹¹ : Neutre

Accent Fund Global dispose d'un portefeuille mixte dont l'objectif est un mélange idéal, principalement d'obligations, d'actions et de liquidités. Bien que ce compartiment vise une croissance positive avec une faible volatilité, l'évolution de la valeur du portefeuille sera dans une certaine mesure soumise aux fluctuations des différents marchés financiers. Un horizon de placement minimal de trois ans est recommandé en cas d'investissement dans ce compartiment.

Informations sur l'entreprise

Commissions et frais :

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en devise du compartiment ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire par action)

¹¹ L'estimation du profil de risque du type d'investisseur est basée sur une recommandation de l'Association belge des asset managers qui peut être consultée sur le site web www.beama.be.

¹² L'évaluation du profil de risque du compartiment repose sur une recommandation de l'Assemblée belge des asset managers qui peut être consultée sur le site Internet www.beama.be.

	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commissions de commercialisation	Max 2 %	-	Différence éventuelle entre la commission de commercialisation du nouveau compartiment et celle du compartiment actuel
Frais administratifs	-	-	-
Montant destiné à couvrir le montant des frais d'acquisition/de réalisation des actifs	-	-	-
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
Taxe sur les opérations boursières	-	Actions de capitalisation : 1,32 % avec un maximum de 4 000 EUR	Cap. → Cap./Dis. : 1,32 % avec un maximum de 4 000 EUR

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en devise du compartiment ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire de l'actif)	
Rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement	1,10 % par an, calculé et payable mensuellement
Rémunération de la société de gestion	0,10 % par an, calculé et payable mensuellement
Rémunération de l'administration - administration comptable	0,045 % par an de l'actif net moyen calculé et payable mensuellement (min. 600 EUR par mois, max. 1 250 EUR par mois)
Commissions de commercialisation	-
Rémunération du service financier	-
Rémunération du dépositaire	- 2 000 EUR par an ; - 0,015 % par an pour les actifs cotés sur Euronext, calculé et payable mensuellement ; - 0,02 % par an pour les actifs cotés sur d'autres marchés ou Euronext, calculé et payable mensuellement
Rémunération du commissaire	4 500 EUR par an (hors TVA)
Rémunération de la personne physique chargée de la direction effective	-
Impôt annuel (taxe annuelle sur les organismes de placement collectif et les entreprises d'assurance)	0,0925 % des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
Autres frais (estimation)	0,1 % par an

Commissions et frais récurrents supportés par la Sicav (en EUR ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire)	
Rémunération de l'administration - Legal Life & Reporting	1 250 EUR (hors TVA) par mois
Rémunération des administrateurs	Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit, à l'exception de celui des administrateurs indépendants, auxquels la rémunération suivante est attribuée : - M. Jean van Caloen : 5 000 EUR (hors TVA) par an - M. Eddy Minnaert : 1 250 EUR (hors TVA) par réunion à laquelle il assiste

Informations concernant la négociation des parts

Types de parts proposées au public : actions dématérialisées et nominatives ; actions de capitalisation et de distribution. Les actions peuvent être émises jusqu'à concurrence d'une fraction d'un millième d'action.

Codes ISIN :

Actions de capitalisation de classe C : BE0131608763

Actions de distribution de classe C : BE6266260601

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire : EUR

Période de souscription initiale : décembre 1991

Prix de souscription initial : 106,84 EUR

Souscription initiale minimale par compartiment : 1 action

Calcul de la valeur nette d'inventaire :

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jeudi (ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable bancaire, le jour ouvrable bancaire suivant) sur la base des cours de bourse le jour de clôture de la réception des ordres, comme défini ci-dessous. Toutefois, si plus de 20 % des valeurs sous-jacentes sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les cours du jour ouvrable bancaire suivant la clôture de la réception des ordres seront utilisés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce dernier cas, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté d'un jour ouvrable bancaire.

Publication de la valeur nette d'inventaire :

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement dans les quotidiens belges « L'Echo » et « De Tijd ».

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment :

D = Date de clôture de la période de réception des ordres (en Belgique, chaque mercredi, à 12 h 00, avant le calcul de la nouvelle valeur nette d'inventaire ; si ce jour est un jour de fermeture bancaire en Belgique, la clôture de la période de réception des ordres a lieu le jour ouvrable bancaire précédent) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de la période de réception des ordres mentionnée ci-dessus s'applique au service financier et aux distributeurs repris dans le prospectus. En ce qui concerne les autres distributeurs, l'investisseur est tenu de les informer de l'heure de la clôture de la période de réception des ordres appliqués par ces distributeurs.

D + 1 = Date de calcul de la valeur nette d'inventaire

D + 2 = Date de paiement ou de remboursement des demandes.

Seuil « Redemption Gate » : 20 % du patrimoine net total du compartiment

VII. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPARTIMENT ACCENT FUND YIELD OPPORTUNITIES

Présentation

Dénomination : Accent Fund Yield Opportunities

Date de constitution : mercredi 29 janvier 2003

Durée d'existence : durée illimitée

Données relatives au placement

Objectif du compartiment :

Le compartiment Accent Fund Yield Opportunities a pour objectif d'optimiser la gestion de son patrimoine mobilier en investissant de manière équilibrée et active dans des obligations diversifiées sur le plan international. Les placements sont effectués dans diverses devises de placement, l'accent étant mis sur les obligations d'entreprises et les obligations convertibles.

Aucune garantie formelle ne peut être donnée quant à la réalisation de l'Objectif d'investissement du compartiment.

Le compartiment peut donc investir plus de 10 % de ses actifs dans les créances visées à l'article 19**bis** du CIR 92. En conséquence, la Sicav tombe dans le champ d'application de l'article 19 bis du CIR 92 et l'investisseur (personne physique) sera redevable d'un précompte mobilier sur les plus-values perçues lors du rachat des actions de capitalisation du compartiment. En cas de doute sur le régime fiscal applicable, l'investisseur est tenu de contacter personnellement des professionnels ou des experts-conseils.

Politique d'investissement du compartiment :

Accent Fund Yield Opportunities a pour objectif un rendement plus élevé qu'un portefeuille classique avec des obligations de qualité. Par conséquent, ce compartiment compte des emprunts émis par des émetteurs avec une qualité de crédit moyenne inférieure ou des emprunts achetés dans d'autres devises. **Des investissements dans des instruments structurés sont possibles, avec ou sans garantie de capital.** Des investissements dans des *reversed convertibles* et des obligations (ou d'autres valeurs à revenu fixe) liées à une action, un indice boursier ou une devise étrangère spécifique. Aucune notation ou durée minimale n'est prévue. Si la position d'un instrument structuré conduit à l'acquisition d'actions, l'idée est de vendre à nouveau cette position dans une période de 12 mois. Description de la stratégie générale de couverture du risque de change : **Accent Fund Yield Opportunities a la possibilité de se couvrir contre les risques de change par des opérations à terme.**

Les titres d'entreprises ou d'autorités publiques qui violent clairement les réglementations sociales, éthiques et environnementales ne sont pas achetés.

Profil de risque du compartiment¹²

* La valeur d'une part peut augmenter mais aussi diminuer, et il est donc possible que l'investisseur ne récupère pas sa mise.

¹² L'évaluation du profil de risque du compartiment repose sur une recommandation de l'Assemblée belge des asset managers qui peut être consultée sur le site Internet www.beama.be.

¹³ L'estimation du profil de risque du type d'investisseur est basée sur une recommandation de l'Association belge des asset managers qui peut être consultée sur le site web www.beama.be.

* Tableau récapitulatif des risques selon l'estimation du compartiment :

Type de risque	Définition concise du risque	Aucun	Faible	Moyen	Élevé
Risque de marché (risque sur actions et du taux d'intérêt)	Risque que l'intégralité du marché d'une catégorie d'actifs décline, ce qui peut avoir une influence sur le prix et la valeur des actifs en portefeuille			X	
Risque de crédit	Risque de défaillance d'un émetteur dans lequel le fonds investit Risque de défaillance d'une contrepartie avec laquelle le fonds conclut des produits dérivés de gré à gré Risque de défaillance du fonds	X	X		X
Risque de dénouement	Risque que le dénouement d'une opération par le biais d'un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu		X		
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable		X		
Risque de change ou de devise	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par des fluctuations du taux de change			X	
Risque de conservation	Risque de perte des actifs détenus par un dépositaire ou un sous-dépositaire		X		
Risque de concentration	Risque lié à une grande concentration des investissements dans des actifs ou sur un marché spécifiques.		X		
Risque de performance	Risque lié à la performance			X	
Risque de capital	Risque lié au capital	Aucune protection du capital			
Risque de flexibilité	Inflexibilité imputable au produit lui-même et restrictions à la possibilité de passer à d'autres fournisseurs		X		
Risque d'inflation	Risque dépendant de l'inflation	X			
Risque dépendant de facteurs externes	Incertitude quant à la pérennité de certains facteurs externes, comme le régime fiscal.		X		
Autres risques	-				

* Description des risques jugés significatifs et pertinents, selon l'estimation du fonds, par ordre d'importance décroissant :

- **Risque de crédit** (risque élevé) : le risque qu'un émetteur des instruments dans lesquelles le compartiment a investi fasse défaut et ne puisse plus remplir ses obligations.

- **Risque de taux d'intérêt** (risque moyen) : la composante obligataire est l'élément le plus important du portefeuille, ce qui fait du risque de taux d'intérêt le risque le plus important de ce compartiment. En conséquence, une évolution marquée des taux d'intérêt peut avoir une incidence sur l'évolution de cette composante obligataire et donc de l'ensemble du portefeuille.
- **Risque de change** (risque moyen) : la volatilité des devises étrangères peut avoir une incidence sur la valeur d'inventaire d'Accent Fund Yield Opportunities.
- **Risque de performance** (risque moyen) : le portefeuille étant largement investi en obligations d'entreprise, il est sensible au risque de taux d'intérêt et au risque de crédit. Le portefeuille pourrait subir des rendements négatifs en cas de hausse des taux d'intérêt et/ou de marges de crédit croissantes.

Profil de risque du type d'investisseur¹³ : Neutre

Accent Fund Yield Opportunities est constitué d'un portefeuille d'obligations émises dans différentes devises et d'une qualité de crédit moyenne plus basse. Par conséquent, le risque de crédit et de change de ce portefeuille est plus élevé que celui d'Accent Fund Bonds. L'évolution de la valeur d'inventaire peut donc être influencée par de brusques fluctuations des taux d'intérêt du marché ou des écarts de crédit, ainsi que par la force ou la faiblesse de l'euro. Un horizon de placement minimal de trois ans est recommandé en cas d'investissement dans ce compartiment.

Le portefeuille de ce compartiment est géré activement et le processus d'investissement tient compte des caractéristiques d'un indice de référence et ce, dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement susmentionnés. Cet indice de référence synthétique comprend 50 % Bloomberg Barclays Global High Yield Corporate Total return index + 25 % JP Morgan EMBI Global Diversified Hedged EUR + 25 % JP Morgan CEMBI Broad Diversified Composite Index Hedged in EUR. Le portefeuille n'a pas pour but d'investir uniquement dans les valeurs de cet indice, ni de reprendre la composition. Le portefeuille peut même présenter un écart important en termes de composition sectorielle, géographique et qualitative de cet indice synthétique. Des positions peuvent également être prises en dehors de l'euro.

Informations sur l'entreprise

Commissions et frais :

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en devise du compartiment ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commissions de commercialisation	Max 2 %	-	Différence éventuelle entre la commission de commercialisation du nouveau compartiment et celle du compartiment actuel
Frais administratifs	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/réalisation des actifs	-	-	-

¹³ L'estimation du profil de risque du type d'investisseur est basée sur une recommandation de l'Association belge des asset managers qui peut être consultée sur le site web www.beama.be.

Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
Taxe sur les opérations boursières	-	Actions de capitalisation : 1,32 % avec un maximum de 4 000 EUR	Cap. → Cap./Dis. : 1,32 % avec un maximum de 4 000 EUR

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en devise du compartiment ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire de l'actif)	
Rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement	0,90 % par an, calculé et payable mensuellement
Rémunération de la société de gestion	0,10 % par an, calculé et payable mensuellement
Rémunération de l'administration - administration comptable	0,045 % par an de l'actif net moyen calculé et payable mensuellement (min. 600 EUR par mois, max. 1 250 EUR par mois)
Commissions de commercialisation	-
Rémunération du service financier	-
Rémunération du dépositaire	- 2 500 EUR par an ; - 0,015 % par an pour les actifs cotés sur Euronext, calculé et payable mensuellement ; - 0,02 % par an pour les actifs cotés sur d'autres marchés qu'Euronext, calculé et payable mensuellement
Rémunération du commissaire	3 000 EUR par an (hors TVA)
Indemnisation des personnes physiques auxquelles la direction effective est confiée	-
Impôt annuel (taxe annuelle sur les organismes de placement collectif et les entreprises d'assurance)	0,0925 % des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
Autres frais (estimation)	0,1 % par an

Commissions et frais récurrents supportés par la Sicav (en EUR ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire)	
Rémunération de l'administration - Legal Life & Reporting	1 250 EUR (hors TVA) par mois
Rémunération des administrateurs	Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit, à l'exception de celui des administrateurs indépendants, auxquels la rémunération suivante est attribuée : - M. Jean van Caloen : 5 000 EUR (hors TVA) par an - M. Eddy Minnaert : 1 250 EUR (hors TVA) par réunion à laquelle il assiste

Informations concernant la négociation des parts

Types de parts proposées au public : actions dématérialisées et nominatives ; actions de capitalisation et actions de distribution. Les actions peuvent être émises jusqu'à concurrence d'une fraction d'un millième d'action.

Codes ISIN :

Actions de capitalisation de classe C : BE0940078513

Actions de distribution de classe C : BE0948839825

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire : EUR

Période de souscription initiale : du 14/01/2003 au 29/01/2003.

Prix de souscription initial : 250 EUR.

Souscription initiale minimale par compartiment : 1 action

Calcul de la valeur nette d'inventaire :

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jeudi (ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable bancaire, le jour ouvrable bancaire suivant) sur la base des cours de bourse le jour de clôture de la réception des ordres, comme défini ci-dessous. Toutefois, si plus de 20 % des valeurs sous-jacentes sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les cours du jour ouvrable bancaire suivant la clôture de la réception des ordres seront utilisés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce dernier cas, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté d'un jour ouvrable bancaire.

Publication de la valeur nette d'inventaire :

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement dans les quotidiens belges « L'Echo » et « De Tijd ».

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment :

D = Date de clôture de la période de réception des ordres (en Belgique, chaque mercredi, à 12 h 00, avant le calcul de la nouvelle valeur nette d'inventaire ; si ce jour est un jour de fermeture bancaire en Belgique, la clôture de la période de réception des ordres a lieu le jour ouvrable bancaire précédent) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de la période de réception des ordres mentionnée ci-dessus s'applique au service financier et aux distributeurs repris dans le prospectus. En ce qui concerne les autres distributeurs, l'investisseur est tenu de les informer de l'heure de la clôture de la période de réception des ordres appliqués par ces distributeurs.

D + 1 = Date de calcul de la valeur nette d'inventaire

D + 2 = Date de paiement ou de remboursement des demandes.

Seuil « Redemption Gate » : 15 % du patrimoine net total du compartiment

VIII. INFORMATIONS CONCERNANT LE COMPARTIMENT PRIVATE PORTFOLIO EQUITIES

Présentation

Dénomination : Private Portfolio Equities

Date de constitution : lundi 6 avril 2009

Durée d'existence : durée illimitée

Données relatives au placement

Objectif du compartiment :

Le compartiment Private Portfolio Equities a pour objectif d'investir autant que possible en actions, indépendamment de la situation du marché. Par conséquent, le fonds sera toujours investi en actions, pour au moins 85 % de son patrimoine total.

Aucune garantie formelle ne peut être donnée quant à la réalisation de l'Objectif d'investissement du compartiment.

Politique d'investissement du compartiment :

- * Stratégie : La politique d'investissement est axée sur l'international et se base sur des facteurs fondamentaux et techniques. Le fonds a pour objectif de maintenir une politique de placement à long terme et de moins se soucier des éventuelles fluctuations des marchés à court terme. Le choix des actions sera donc basé sur des critères tels que la croissance du bénéfice, la valeur comptable, les données du bilan et les positions de marché des entreprises respectives. La politique de placement n'est pas liée à l'index, mais tient néanmoins compte de la réalité économique des événements mondiaux. Par conséquent, le fonds n'investira jamais plus de 20 % de ses actifs dans un seul secteur d'activité économique. Étant donné que le fonds est principalement destiné à l'investisseur européen, le fonds investit au moins 40 % de ses actifs sur les marchés d'actions européens (à l'exclusion de l'Europe centrale et orientale).
- * **Opérations autorisées sur les produits dérivés : les contrats à terme, les futures et les options peuvent être utilisés pour couvrir le risque de change.**
- * **La volatilité de la valeur nette d'inventaire peut être élevée en raison de la composition du portefeuille.**
- * Les titres d'entreprises ou d'autorités publiques qui violent clairement les réglementations sociales, éthiques et environnementales ne sont pas achetés.
- * Le portefeuille de ce compartiment est géré activement et le processus d'investissement tient compte des caractéristiques d'un indice de référence et ce, dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement susmentionnés. Cet indice de référence synthétique comprend 50 % MSCI Europe TR Net + 40 % MSCI World ex Europe Net + 10 % MSCI EM TR Net. Le portefeuille n'a pas pour but d'investir uniquement dans les valeurs de cet indice, ni de reprendre la composition. Ainsi, des investissements dans d'autres UCITS ou trackers sont notamment autorisés jusqu'à 10 % du portefeuille.

Profil de risque du compartiment¹⁴ :

- * La valeur d'une part peut augmenter mais aussi diminuer, et il est donc possible que l'investisseur ne récupère pas sa mise.

¹⁴ L'évaluation du profil de risque du compartiment repose sur une recommandation de l'Assemblée belge des asset managers qui peut être consultée sur le site Internet www.beama.be.

* Tableau récapitulatif des risques selon l'estimation du compartiment :

Type de risque	Définition concise du risque	Aucun	Faible	Moyen	Élevé
Risque de marché (risque sur actions et du taux d'intérêt)	Risque que l'intégralité du marché d'une catégorie d'actifs décline, ce qui peut avoir une influence sur le prix et la valeur des actifs en portefeuille				X
Risque de crédit	Risque de défaillance d'un émetteur dans lequel le fonds investit Risque de défaillance d'une contrepartie avec laquelle le fonds conclut des produits dérivés de gré à gré Risque de défaillance du fonds	X	X		X
Risque de dénouement	Risque que le dénouement d'une opération par le biais d'un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu		X		
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable		X		
Risque de change ou de devise	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par des fluctuations du taux de change			X	
Risque de conservation	Risque de perte des actifs détenus par un dépositaire ou un sous-dépositaire		X		
Risque de concentration	Risque lié à une grande concentration des investissements dans des actifs ou sur un marché spécifiques.		X		
Risque de performance	Risque lié à la performance				X
Risque de capital	Risque lié au capital	Aucune protection du capital			
Risque de flexibilité	Inflexibilité imputable au produit lui-même et restrictions à la possibilité de passer à d'autres fournisseurs	X			
Risque d'inflation	Risque dépendant de l'inflation	X			
Risque dépendant de facteurs externes	Incertitude quant à la pérennité de certains facteurs externes, comme le régime fiscal.		X		
<i>Autres risques</i>	-				

* Description des risques jugés significatifs et pertinents, selon l'estimation du fonds, par ordre d'importance décroissant :

- **Risque sur actions** (risque élevé) : la composante actions est toujours la plus importante du portefeuille. Par conséquent, une sensibilité importante à l'évolution des marchés d'actions est perceptible dans ce compartiment. L'accent mis sur l'analyse financière et la diversification géographique et sectorielle vise à limiter ce risque.
- **Risque de crédit** (risque élevé) : le risque qu'un émetteur des actions dans lesquelles le compartiment a investi fasse défaut et ne puisse plus remplir ses obligations. Une action n'a pas de maturité et ne contient pas de garantie de remboursement. Le compartiment qui investit dans une action est exposé au risque total de l'émetteur de l'action. Il ne reçoit aucun revenu si l'émetteur a des problèmes d'insolvabilité. En cas de faillite de l'émetteur, le compartiment, en tant qu'actionnaire, ne perçoit le produit de la vente des actifs de la masse de la faillite qu'en dernier, c'est-à-dire après paiement des autres créanciers de l'émetteur. Il risque donc de ne rien récupérer de son investissement.
- **Risque de performance** (risque élevé) : étant donné que le portefeuille est principalement investi en actions, c'est-à-dire pour au moins 85 %, il y a un risque de fluctuations importantes des rendements. Dans un environnement boursier défavorable, ce compartiment peut être confronté à des rendements négatifs. Dans un environnement positif, le rendement peut être élevé par rapport à des placements sans risque. On peut donc estimer que la volatilité attendue des rendements futurs est assez élevée.
- **Risque de change** (risque moyen) : la volatilité des devises peut avoir une incidence sur la valeur d'inventaire de Private Portfolio Equities.

Profil de risque du type d'investisseur¹⁵ : Dynamique

Private Portfolio Equities est toujours investi pour au moins 85 % en actions. Le fonds est donc très exposé aux fluctuations qui se produisent sur les marchés boursiers. C'est pourquoi le fonds s'adresse aux investisseurs qui visent à réaliser une plus-value à long terme par le biais d'un placement en actions. Un horizon de placement minimal de cinq ans est recommandé en cas d'investissement dans ce compartiment.

Informations sur l'entreprise

Commissions et frais :

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en devise du compartiment ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation pour les classes C et P	Max 2 %	-	Différence éventuelle entre la commission de commercialisation du nouveau compartiment et celle du compartiment actuel
Frais administratifs	-	-	-

¹⁵ L'estimation du profil de risque du type d'investisseur est basée sur une recommandation de l'Association belge des asset managers qui peut être consultée sur le site web www.beama.be.

Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/réalisation des actifs	-	-	-
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
Taxe sur les opérations boursières	-	Actions de capitalisation : 1,32 % avec un maximum de 4 000	Cap. → Cap./Dis. : 1,32 % avec un maximum de 4 000

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en devise du compartiment ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire de l'actif)		
Rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement	Classe C	1,90 % par an, calculé et payable mensuellement
	Classe P	1,40 % par an, calculé et payable mensuellement
Rémunération de la société de gestion	0,10 % par an, calculé et payable mensuellement	
Rémunération de l'administration – administration comptable	0,05 % par an de l'actif net moyen calculé et payable mensuellement (min. 600 EUR par mois, max. 1 250 EUR par mois)	
Commissions de commercialisation	-	
Rémunération du service financier	-	
Rémunération du dépositaire	- 2 000 EUR par an ; - 0,015 % par an pour les actifs cotés sur Euronext, calculé et payable mensuellement ; - 0,02 % par an pour les actifs cotés sur d'autres marchés qu'Euronext, calculé et payable mensuellement	
Rémunération du commissaire	4 000 EUR par an (hors TVA)	
Rémunération de la personne physique chargée de la direction effective.	-	
Impôt annuel (taxe annuelle sur les organismes de placement collectif et les entreprises d'assurance)	0,0925 % des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.	
Autres frais (estimation)	0,1 % par an	

Commissions et frais récurrents supportés par la Sicav (en EUR ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire)	
Rémunération de l'administration – Legal Life & Reporting	1 250 EUR (hors TVA) par mois
Rémunération des administrateurs	Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit, à l'exception de celui des administrateurs indépendants, auxquels la rémunération suivante est attribuée : - M. Jean van Caloen : 5 000 EUR (hors TVA) par an - M. Eddy Minnaert : 1 250 EUR (hors TVA) par réunion à laquelle il assiste

Informations concernant la négociation des parts

Types de parts proposées au public : actions dématérialisées et nominatives ; actions de capitalisation et de distribution. Les actions peuvent être émises jusqu'à concurrence d'une fraction d'un millième d'action.

Codes ISIN :

Actions de capitalisation de classe C : BE0948685251

Actions de capitalisation de catégorie P : BE0948630679

Actions de distribution de classe P : BE6284727979

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire : EUR

Période de souscription initiale : du 07/04/2009 au 29/04/2009 compris

Prix de souscription initial : 250 EUR.

Souscription initiale minimale par compartiment :

- Classe C : 1 action
- Classe P : actions pour une valeur nette d'inventaire à la date de souscription de minimum 25 000 EUR

Calcul de la valeur nette d'inventaire :

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jeudi (ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable bancaire, le jour ouvrable bancaire suivant) sur la base des cours de bourse le jour de clôture de la réception des ordres, comme défini ci-dessous. Toutefois, si plus de 20 % des valeurs sous-jacentes sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les cours du jour ouvrable bancaire suivant la clôture de la réception des ordres seront utilisés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce dernier cas, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté d'un jour ouvrable bancaire.

Publication de la valeur nette d'inventaire :

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement dans les quotidiens belges « L'Echo » et « De Tijd ».

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment :

- D = Date de clôture de la période de réception des ordres (en Belgique, chaque mercredi, à 12 h 00, avant le calcul de la nouvelle valeur nette d'inventaire ; si ce jour est un jour de fermeture bancaire en Belgique, la clôture de la période de réception des ordres a lieu le jour ouvrable bancaire précédent) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de la période de réception des ordres mentionnée ci-dessus s'applique au service financier et aux distributeurs repris dans le prospectus. En ce qui concerne les autres distributeurs, l'investisseur est tenu de les informer de l'heure de la clôture de la période de réception des ordres appliqués par ces distributeurs.
- D + 1 = Date de calcul de la valeur nette d'inventaire
- D + 2 = Date de paiement ou de remboursement des demandes.

Seuil « Redemption Gate » : 20 % du patrimoine net total du compartiment

IX. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPARTIMENT PRIVATE PORTFOLIO BONDS

Présentation

Dénomination : Private Portfolio Bonds

Date de constitution : lundi 6 avril 2009

Durée d'existence : durée illimitée

Données relatives au placement

Objectif du compartiment :

Le compartiment Private Portfolio Bonds a pour objectif d'optimiser la gestion de son patrimoine mobilier grâce à un placement équilibré en obligations. Les investissements peuvent être effectués en emprunts d'État, mais aussi en obligations d'entreprises, emprunts financiers et convertibles. Le compartiment contient au moins 80 % d'emprunts de qualité investment grade, ce qui signifie que les émetteurs ont au moins la notation BBB- chez Standard & Poor's ou une notation similaire d'une autre agence, comme Moody's. Les 20 % restants peuvent être investis dans des emprunts ayant au moins la qualité B+. Il n'y a aucune restriction à la durée des obligations.

L'investisseur peut trouver plus d'informations sur cette échelle de notation aux adresses suivantes :

<https://ratings.standardandpoors.com/about/about-credit-ratings>

http://img.en25.com/Web/StandardandPoors/SP_CreditRatingsGuide.pdf

<https://www.moodys.com/Pages/amr002001.aspx#intro>

Aucune garantie formelle ne peut être donnée quant à la réalisation de l'Objectif d'investissement du compartiment.

Le compartiment peut donc investir plus de 10 % de ses actifs dans les créances visées à l'article 19*bis* du CIR 92. En conséquence, la Sicav tombe dans le champ d'application de l'article 19 bis du CIR 92 et l'investisseur (personne physique) sera redevable d'un précompte mobilier sur les plus-values perçues lors du rachat des actions de capitalisation du compartiment. En cas de doute sur le régime fiscal applicable, l'investisseur est tenu de contacter personnellement des professionnels ou des experts-conseils.

Politique d'investissement du compartiment :

Private Portfolio Bonds a pour objectif la gestion dynamique d'un portefeuille obligataire. Le risque de crédit est toutefois limité en investissant principalement dans des obligations « investment grade ». Par ailleurs, au moins 50 % du portefeuille est investi en EUR.

Il est également possible d'investir dans des instruments structurés à condition qu'ils présentent les principales caractéristiques d'une obligation et qu'ils aient la qualité de crédit minimale requise.

Description de la stratégie générale de couverture du risque de change : Private Portfolio Bonds a la possibilité de se couvrir via des opérations à terme contre les risques de change.

Les titres d'entreprises ou d'autorités publiques qui violent clairement les réglementations sociales, éthiques et environnementales ne sont pas achetés.

Le portefeuille de ce compartiment est géré activement et le processus d'investissement tient compte des caractéristiques d'un indice de référence et ce, dans les limites de l'objectif et de la politique d'investissement susmentionnés. L'indice de référence est l'indice Bloomberg Barclays Euro Group TR 1 – 10 year qui mesure la performance du marché européen des emprunts d'État et des emprunts d'entreprise de qualité investment grade et d'une durée restante de 1 à 10 ans. Le portefeuille n'a pas pour but d'investir uniquement dans la composition de cet indice, ni de reprendre la composition. Ainsi, le portefeuille peut contenir des emprunts à échéance plus courte ou plus longue, il peut également investir en dehors de la devise EUR et même jusqu'à 20 % dans une qualité de crédit inférieure. La

composition géographique et sectorielle peut également s'écarter (fortement) de cet indice de référence.

Profil de risque du compartiment¹⁶ :

* La valeur d'une part peut augmenter mais aussi diminuer, et il est donc possible que l'investisseur ne récupère pas sa mise.

* Tableau récapitulatif des risques selon l'estimation du compartiment :

Type de risque	Définition concise du risque	Aucun	Faible	Moyen	Élevé
Risque de marché (risque sur actions et du taux d'intérêt)	Risque que l'intégralité du marché d'une catégorie d'actifs décline, ce qui peut avoir une influence sur le prix et la valeur des actifs en portefeuille			X	
Risque de crédit	Risque de défaillance d'un émetteur dans lequel le fonds investit Risque de défaillance d'une contrepartie avec laquelle le fonds conclut des produits dérivés de gré à gré Risque de défaillance du fonds	X	X		X
Risque de dénouement	Risque que le dénouement d'une opération par le biais d'un système de paiement n'ait pas lieu comme prévu		X		
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable		X		
Risque de change ou de devise	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par des fluctuations du taux de change			X	
Risque de conservation	Risque de perte des actifs détenus par un dépositaire ou un sous-dépositaire		X		
Risque de concentration	Risque lié à une grande concentration des investissements dans des actifs ou sur un marché spécifiques.		X		
Risque de performance	Risque lié à la performance			X	
Risque de capital	Risque lié au capital	Aucune protection du capital			
Risque de flexibilité	Inflexibilité imputable au produit lui-même et restrictions à la possibilité de passer à d'autres fournisseurs	X			
Risque d'inflation	Risque dépendant de l'inflation			X	

¹⁶ L'évaluation du profil de risque du compartiment repose sur une recommandation de l'Assemblée belge des asset managers qui peut être consultée sur le site Internet www.beama.be.

Risque dépendant de facteurs externes	Incertitude quant à la pérennité de certains facteurs externes, comme le régime fiscal.		X		
<i>Autres risques</i>	-				

* Description des risques jugés significatifs et pertinents, selon l'estimation du fonds, par ordre d'importance décroissant :

- **Risque de crédit** (risque élevé) : le risque qu'un émetteur des instruments dans lesquelles le compartiment a investi fasse défaut et ne puisse plus remplir ses obligations. Par ailleurs, la solvabilité du portefeuille peut être inférieure à celle des emprunts d'État. Une modification de celle-ci peut avoir une incidence sur la valeur du portefeuille. Ce risque est limité du fait de la qualité minimale de crédit. Comme il est possible d'investir jusqu'à 20 % du portefeuille dans des titres à haut rendement, ces changements peuvent être clairement perceptibles dans la valeur du portefeuille en période de tensions. Toutefois, au moins 80 % des fonds restent toujours investis dans des émetteurs de qualité (c'est-à-dire « investment grade »), ce qui devrait éviter les fluctuations excessives. Cela signifie que l'émetteur a au moins la notation BBB- chez Standard & Poor's ou une notation similaire d'une autre agence (comme Moody's).
- **Risque de taux d'intérêt** (risque moyen) : la composante obligataire est l'élément le plus important du portefeuille, ce qui fait du risque de taux d'intérêt le risque le plus important de ce compartiment. En conséquence, une évolution marquée des taux d'intérêt peut avoir une incidence sur l'évolution de cette composante obligataire et donc de l'ensemble du portefeuille.
- **Risque de change** (risque moyen) : la volatilité des devises étrangères peut avoir une incidence sur la valeur d'inventaire de Private Portfolio Bonds. L'accent étant mis sur l'euro, ce risque de change est également réduit.
- **Risque de performance** (risque moyen) : étant donné que le portefeuille est principalement investi en obligations, il existe un risque de fluctuation des rendements lié au risque de taux d'intérêt. Dans un contexte de hausse rapide des taux d'intérêt, ce compartiment pourrait même connaître des rendements négatifs.
- **Risque d'inflation** (risque moyen) : étant donné que le portefeuille est principalement investi en obligations, le rendement futur est assez sensible à une forte reprise de l'inflation. Dans un environnement fortement inflationniste, des rendements négatifs (temporaires) sont possibles.

Profil de risque du type d'investisseur¹⁷ : Défensif

Private Portfolio Bonds contient un portefeuille d'obligations mettant l'accent sur les émetteurs de qualité et sur la devise propre, l'euro.

Par conséquent, le risque de crédit et de change dans ce portefeuille est existant, mais plutôt limité. Toutefois, l'évolution de la valeur d'inventaire peut être relativement sensible aux fluctuations brutales des taux d'intérêt du marché. Un horizon de placement minimal de trois ans est recommandé en cas

¹⁷ L'estimation du profil de risque du type d'investisseur est basée sur une recommandation de l'Association belge des asset managers qui peut être consultée sur le site web www.beama.be.

d'investissement dans ce compartiment.

Informations sur l'entreprise

Commissions et frais :

Commissions et frais non récurrents supportés par l'investisseur (en devise du compartiment ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire par action)			
	Entrée	Sortie	Changement de compartiment
Commission de commercialisation pour les classes C et P	Max 2 %	-	Différence éventuelle entre la commission de commercialisation du nouveau compartiment et celle du compartiment actuel
Frais administratifs	-	-	-
Montant destiné à couvrir les frais d'acquisition/réalisation des actifs	-	-	-
Montant destiné à décourager toute sortie dans le mois qui suit l'entrée	-	-	-
Taxe sur les opérations boursières	-	Actions de capitalisation : 1,32 % avec un maximum de 4 000 EUR	Cap. → Cap./Dis. : 1,32 % avec un maximum de 4 000 EUR

Commissions et frais récurrents supportés par le compartiment (en devise du compartiment ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire de l'actif)		
Rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement	Classe C	0,90 % par an, calculé et payable mensuellement
	Classe P	0,50 % par an, calculé et payable mensuellement
Rémunération de la société de gestion	- 0,10 % par an, calculé et payable mensuellement	
Rémunération de l'administration - administration comptable	0,045 % par an de l'actif net moyen calculé et payable mensuellement (min. 600 EUR par mois, max. 1 250 EUR par mois)	
Commissions de commercialisation	-	
Rémunération du service financier	-	
Rémunération du dépositaire	- 2 000 EUR par an ; - 0,015 % par an pour les actifs cotés sur Euronext, calculé et payable mensuellement ; - 0,02 % par an pour les actifs cotés sur d'autres marchés qu'Euronext, calculé et payable mensuellement	
Rémunération du commissaire	3 500 EUR par an (hors TVA)	

Rémunération de la personne physique chargée de la direction effective.	-
Impôt annuel (taxe annuelle sur les organismes de placement collectif et les entreprises d'assurance)	0,0925 % des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.
Autres frais (estimation)	0,1 % par an

Commissions et frais récurrents supportés par la Sicav (en EUR ou en pourcentage calculé sur la valeur nette d'inventaire)	
Rémunération de l'administration - Legal Life & Reporting	1 250 EUR (hors TVA) par mois
Rémunération des administrateurs	Le mandat des administrateurs est exercé à titre gratuit, à l'exception de celui des administrateurs indépendants, auxquels la rémunération suivante est attribuée : - M. Jean van Caloen : 5 000 EUR (hors TVA) par an - M. Eddy Minnaert : 1 250 EUR (hors TVA) par réunion à laquelle il assiste

Informations concernant la négociation des parts

Types de parts proposées au public : actions dématérialisées et nominatives ; actions de capitalisation et de distribution. Les actions peuvent être émises jusqu'à concurrence d'une fraction d'un millième d'action.

Codes ISIN :

Actions de capitalisation de classe C : BE0948684247

Actions de capitalisation de catégorie P : BE0948631685

Actions de distribution de catégorie P : BE6284728019

Devise de calcul de la valeur nette d'inventaire : EUR

Période de souscription initiale : du 07/04/2009 au 29/04/2009 compris

Prix de souscription initial : 250 EUR.

Souscription initiale minimale par compartiment :

- Classe C : 1 action
- Classe P : actions pour une valeur nette d'inventaire à la date de souscription de minimum 25 000 EUR

Calcul de la valeur nette d'inventaire :

La valeur nette d'inventaire est calculée chaque jeudi (ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable bancaire, le jour ouvrable bancaire suivant) sur la base des cours de bourse le jour de clôture de la réception des ordres, comme défini ci-dessous. Toutefois, si plus de 20 % des valeurs sous-jacentes sont connues au moment de la clôture de la réception des ordres, les cours du jour ouvrable bancaire suivant la clôture de la réception des ordres seront utilisés pour le calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce dernier cas, le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté d'un jour ouvrable bancaire.

Publication de la valeur nette d'inventaire :

La valeur nette d'inventaire est publiée quotidiennement dans les quotidiens belges « L'Echo » et « De Tijd ».

Modalités de souscription des parts, de rachat des parts et de changement de compartiment :

D = Date de clôture de la période de réception des ordres (en Belgique, chaque mercredi, à 12 h 00, avant le calcul de la nouvelle valeur nette d'inventaire ; si ce jour est un jour de fermeture bancaire en Belgique, la clôture de la période de réception des ordres a lieu le jour ouvrable bancaire précédent) et date de la valeur nette d'inventaire publiée. L'heure de clôture de la période de réception des ordres mentionnée ci-dessus s'applique au service financier et aux distributeurs repris dans le prospectus. En ce qui concerne les autres distributeurs, l'investisseur est tenu de les informer de l'heure de la clôture de la période de réception des ordres appliqués par ces distributeurs.

D + 1 = Date de calcul de la valeur nette d'inventaire.

D + 2 = Date de paiement ou de remboursement des demandes.

Seuil « Redemption Gate » : 20 % du patrimoine net total du compartiment